

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du 5 Mars 1937

	Pages
Conseil Municipal :	
Séance. — Président, Charles Saint-Venant	7-68
Gaston Willems	67
Secrétaire, Léon Treels	7
Délégations. — Jury Criminel. Liste du jury pour 1938.....	9
Conseil des Prud'hommes. Listes électorales 1937. Révision.....	9
Chambre des Métiers. Listes électorales 1937. Révision.....	8
Subventions. — Exposition Internationale de Paris 1937.....	41
Congrès. Fédération Nationale Espérantiste du Travail.....	41
Comité des Loisirs de la Région Lilloise	13
Association des Maires du Nord et de l'Est. Augmentation de la subvention	10
Monument à Paul Lafargue	49
Administration Municipale :	
Impressions. — Fourniture de budgets et comptes et affiches administra- tives. Année 1937. Marché Imprimerie Ouvrière	44
Baux :	
Locations diverses. — Occupations temporaires d'immeubles communaux. Homologation	17
Postes de Police et de Sapeurs-Pompiers, rue de Cassel.....	15
Occupations temporaires de terrains communaux. Homologation.	19
Parcelle de terrain, Champ d'Aviation de Ronchin. Ministère de l'Air	16

	Pages
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Grande Brasserie Coopérative de Lille	18
Vermootte	21
Honoraires d'avocat. — M ^e Moithy. Règlement	24
Transactions. — Accidents. Daese. Règlement	21
Destur, gardien de la paix. Admission en recette	22
Dupont Alexis, ouvrier du Démantèlement. Règlement	21
Quiévreux, gardien de la paix. Règlement des frais.....	49
Dégâts. Bureau d'Octroi, Porte de Gand. Admission en recette.	23
Berline de la Propreté Publique. Admission en recette.....	20
Bris d'un acacia. Admission en recette	22
Bris d'un plancher d'observation. Admission en recette....	23
Bris d'un rétroviseur. Admission en recette	24
Dons et Legs :	
Legs. — Veuve Charles Crépelle. Musées du Palais des Beaux-Arts.....	13
Veuve Leroy-Tacquet. Bureau de Bienfaisance. Avis.....	36
Administrations diverses :	
Guerre. — Allocations militaires. Armée active. Avis	68
Réservistes. Avis	69
Armée active. Sursis d'incorporation. Avis	7
Justice. — Jury Criminel. Liste du jury pour 1938. Délégation.....	9
Bâtiments Communaux :	
Travaux. — Révision des marchés administratifs. Première série de marchés	27
Deuxième série de marchés	51
Fourniture de bois d'allumage. — Révision du marché	41
Hôtel de Ville. — Aile du Beffroi. Tablettes sur radiateurs. Marché Méheus.	27
Palais des Beaux-Arts. — Chauffage. Conduite et petit entretien. Marché Société Grouvelle-Arquembourg	50
Grand Théâtre. — Chauffage. Conduite et petit entretien. Marché Société Grouvelle-Arquembourg	50
Hôtel Académique. — Remplacement d'une chaudière.....	30
Institut Denis Diderot. — Construction. 4 ^e lot : carrelages et revêtements. Réadjudication des travaux	26
Groupe scolaire des Bois-Blancs. — Classes provisoires. Aménagement..	29
Bains-douches, quartier de Moulins-Lille. — Construction. 4 ^e lot : menuiserie. Résiliation de marché. Nouvelle adjudication	52

	Pages
Caserne des Sapeurs-Pompiers, rue de Bouvines. — Installations électriques. Adjudication. Cahier des charges.....	30
Construction d'un pavillon. Résiliation de quatre marchés. Adjudication des travaux à exécuter.....	52
 Immeubles :	
Achat d'immeubles. — Gustave Delory (rue), cour Lecomte, 4. Veuve Saint-Venant	68
Vignette, 3 (rue de la). Consorts Feron.....	60
Demande de déclaration d'utilité publique	61
Achat de terrains. — Buisson (rue du). Verheecke-Casiez	25
Echange de terrains. — Cour des Elites et rue des Canonniers prolongée. Renouvellement de la demande de déclaration d'utilité publique	61
Expropriation de terrain. — Chemin de Bargues. Avis après enquête parcellaire	25
Eviction de locataires. — Curé Saint-Sauveur, 7 (rue du). Tripon.....	19
Paris, 275 (rue de). Radefet	20
Wicar, 4 (place). Cnudde	19
Slivinski	19
Wicar, 6 (place). Veuve Koza	19
Démolition d'un immeuble appartenant à la Ville. — Admission en recette	57
 Voirie :	
Vente de vieux métaux et de vieux matériaux. — Admission en recette....	55
Quartiers. — Lotissement de terrain, place de Tourcoing. Avis	34
Dénomination de voie publique. — 43 ^e Régiment d'Infanterie (avenue) — ancienne avenue de la Citadelle	67
Alignement. — Liaison entre l'avenue Emile Zola et la rue Saint-Luc. Homologation	59
Rues particulières. — Bois d'Annappes (rue du). Réception définitive. Classement	32
Eugène Delacroix (rue). Réception définitive. Classement.....	33
Marceau (rue). Réception définitive. Classement	33
Mirabeau (rue). Réception définitive. Classement	33
Salomé (rue) entre les rues Matteotti et Gassendi. Réception définitive. Classement	34
Transports municipaux. — Automobiles. Réparations et fournitures diverses. Marché Leprette	40

Canaux. — Egouts. — Ponts :

Egouts. — Curagé. Marché Delefosse et Duflot. Révision des prix.....	54
Pont supérieur de Fives. — Construction d'une seconde passerelle pour piétons. Réception définitive	63

Pavages. — Chaussées empierrées :

Carrières de Fermanville. — Concession Le Carpentier et Henricksen.....	30
---	----

Propreté Publique :

Enlèvement et traitement des ordures ménagères. — Allocations familiales. Remboursement partiel	65
Vente d'un cheval. — Admission en recette	55
Automobiles. — Réparations et fournitures diverses. Marché Leprette....	40

Musées :

Palais des Beaux-Arts. — Don d'œuvres d'Hippolyte Lefebvre. Acceptation.	58
Legs Veuve Charles Crépelle	13

Théâtres Municipaux :

Programme officiel. — Saison 1936-1937. Concession. Admission en recette	16
--	----

Enseignement Primaire :

Ecoles municipales. — Personnel enseignant. Indemnités de départ.....	36
Fourniture de cahiers. Année 1937. Marché Gachie-Aula et Cie..	35
Fournitures classiques. Matériel d'enseignement. Année 1937.	
Marché Tassard	35

Assistance :

Familles nombreuses	73
Femmes en couches	70
Viéillardards, infirmes et incurables. — Assistance à domicile	74
Allocations complémentaires	81
Hospitalisation	79

Bureau de Bienfaisance :

Legs. — Veuve Leroy-Tacquet. Avis	36
---	----

	Pages
Hospices :	
Inhumation des indigents. — Fourniture de cercueils. Révision du marché.	53
Cité Hospitalière. — Construction. Aliénation de rentes. Avis.....	37
Vente d'arbres. — Avis	37
Autorisation d'ester. — Contre Hommet	36
Cession de terrains d'alignement sis à Hellemmes et Mons-en-Barœul. — Avis	37
Echange de propriétés. — Rues Saint-Sébastien et du Béguinage. Avis..	64
Œuvres diverses :	
Crèches municipales. — Fourniture de lait frais. Marché Decherf	57
Fourneaux Economiques. — Fourniture de viande. Exercice 1936-1937. Modification du prix	58
Dépenses :	
Crédits supplémentaires. — Grèves de l'agglomération lilloise. Secours en nature et en argent	38
Chômeurs nécessiteux. Secours en nature. Exercice 1936.....	39
Alimentation :	
Abattoirs. — Locations diverses	14
Distribution d'Eau :	
Pose de canalisation dans le prolongement de la rue de Thumesnil.....	39
Eclairage :	
Compagnie Continentale du Gaz. — Statut du personnel des Exploitations Lilloises du Gaz et d'Electricité. Avenant	66
Police :	
Fourniture de ceinturons, baudriers et étuis pour pistolets. — Marché Hirt-Dufermont	40
Morgue. — Fourniture de cercueils. Révision du marché	53
Services Municipaux :	
Assurances sociales. — Personnel municipal bénéficiaire d'un régime de retraite. Modification des cotisations	10

Adjudications. — Marchés :

Budgets et comptes et affiches administratives. — Année 1937. Marché Imprimerie Ouvrière	41
Cartonnages. — Année 1937. Marché Legrand	58

Caisse des Retraites :

Liquidations de Pensions :

Secrétariat Général :

Bocquet Angelo	42
----------------------	----

Première Direction :

Gallet Benoît (Veuve)	42
-----------------------------	----

Deuxième Direction :

Parsy Georges	43
---------------------	----

Cinquième Direction :

Clabaux, née Caby Aimée. Révision	44
---	----

Police :

Depraetère Léon	46
-----------------------	----

Vanbleus Paul	46
---------------------	----

Octroi :

Laviéville Henri	45
------------------------	----

Van Assche Henri	45
------------------------	----

Personnel Ouvrier :

Gravelin Henri	67
----------------------	----

Lemaire (enfants)	47
-------------------------	----

L'an mil neuf cent trente-sept, le 5 Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance légale, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Charles SAINT-VENANT, Maire.

Secrétaire : M. TREELS.

Présents : MM. BATAILLE, BERTRAND, BOUR, BROUX, CLAES, COOLEN, CORBU, CORDONNIER, DEVERNAY, DHOOSSCHE, DOMPSIN, DOYENNETTE, FARVACQUES, FAVIÈRES, GISSELAIRE, GODINOT, HERMEZ, JANSSENS, LECOMTE, MARTIN, OTTELARD, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, TREELS, WILLEMS.

Excusés : MM. BAUCHE, BRACKÉ-DESROUSSEAUX, DEHOVE, LEROY, MASSON, NOTERMAN, POUILLAUDE, VANDENBERGHE, WARINGHIEN.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissant les conditions prévues par ladite loi, sollicitent cette faveur :

François Alizon	Jean Delahodde
Félix Arnold	Vitalis Delarue
René Aubry	Roger Deleau
Jean Baly	Louis Deperne
Paul Bauduin	Bernard Depinay
Dominique Becquart	Bertrand Desmazières
Abel Begusseau	Raymond Desplanque
Bachir Berkani	Jean Desruelles
Maurice Bernard	André Devaux
Albert Bramme	Simon Donaint
Robert Brodel	Louis Droulers
Rémi Campo	Raymond Droulers
Jean Chatelet	André Dubois
Jean Chevilliard	Robert Dubois
Armand Colin	Maurice Dufour
Claude Creteux	Arthur Duhem
Xavier Decobecq	Léon Eichenhole

N° 1100

—
Armée active

—
*Sursis
d'incorporation*

—
Avis
—

René Fadier
Jacques Favières
Maurice Fournier
Jean Gambey
Yves Gayant
Maurice Gronier
Bernard Hecht
Maurice Hennion
Jean Laforge
Georges Lagache
Marc Le Thierry d'Ennequin
Noël Machon
Robert Maes
Paul Maquet
Philippe Mareque
Hubert Maurin
Jacques Morat
Robert Motte
René Paindavoine
Jacques Petin

Fernand Polet
Michel Poutignat
Michel Renier
Pierre Rezette
Jean Schaepelynck
Eugène Tabary
Maurice Thome
Jacques Tricot
Jean Vaillant
Robert Vandenplas
Jean Variot
Marc Verley
André Vienne
Pierre Vilcot
Jean Vincent
Claude Vitse
Gérard Vlaisloir
Robert Warin
Jean Wilmot

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté, M. l'adjoint Favières n'ayant pas pris part au vote.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1101
—
Chambre de
Métiers
—
Listes électorales
1937
—
Révision
—
Délégation

Aux termes de la loi du 26 Juillet 1925 et du décret du 5 Octobre 1934 portant création d'une Chambre de Métiers dont la circonscription s'étend au département du Nord, le Maire, assisté d'un artisan maître et d'un artisan compagnon désignés par le Conseil Municipal, doit procéder, chaque année, dans les vingt jours qui suivent la révision des listes électorales politiques, à la révision des tableaux d'inscription des électeurs maîtres et compagnons.

Nous vous proposons de désigner comme assesseurs pour 1937 : 1° artisan maître : M. Fernand Ramette, tailleur, 55, rue Gantois ; 2° artisan compagnon : M. André Bez, serrurier, 50, rue de Fontenoy.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 27 Mars 1907, modifiée par la loi du 3 Juillet 1919, relative à l'organisation des Conseils des Prud'hommes, le maire, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal, doit procéder, chaque année, à la révision des listes électorales des Prud'hommes.

Nous vous proposons de désigner comme assesseurs pour 1937 : 1° électeur ouvrier : M. Alfred Bauche ; 2° électeur employé : M. Désiré Bataille ; 3° électeur patron : M. Fernand Bauer.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 8 de la loi du 21 Novembre 1872 sur le Jury Criminel, la Commission chargée de dresser la liste préparatoire annuelle est composée, indépendamment du Juge de Paix ou de ses suppléants, du Maire et d'un adjoint choisi par lui, de deux Conseillers par canton désignés par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner, en vue de l'établissement de la liste pour 1938 :

Canton Centre : MM. Bauche, Noterman.

Canton Est : MM. Bour, Corbu.

Canton Nord : MM. Leroy, Peeters.

Canton Nord-Est : MM. Lecomte, Pouillaude.

Canton Ouest : MM. Doyennette, Waringhien.

Canton Sud : MM. Bertrand, Martin.

Canton Sud-Est : MM. Bataille, Vandenberghe.

Canton Sud-Ouest : MM. Claes, Dhocssche.

Adopté.

N° 1102

—
Conseil des Prud'hommes

—
Listes électorales 1937

—
Révision

—
Délégation

N° 1103

—
Jury Criminel

—
Liste du Jury pour 1938

—
Délégation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1104

*Assurances
Sociales*
—
*Personnel
Municipal
bénéficiaire
d'un régime de
retraite.*
—
*Modification
des cotisations*
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 Décembre dernier, vous décidiez que, pour les agents municipaux bénéficiaires d'un régime de retraite et assujettis à la loi, les contributions ouvrières et patronales aux Assurances Sociales seraient, conformément au décret de coordination du 30 Juin 1931, de moitié de la double contribution légale, applicable à partir du 1^{er} Janvier 1937, soit 4 % du salaire. Le montant des contributions mensuelles « Ville et Employé » était déterminé en fonction de ce taux.

Par arrêté du 30 Janvier 1937, M. le Ministre du Travail fixe à 3,50 % du salaire le taux de la double contribution ouvrière et patronale applicable, en 1937, aux salariés bénéficiaires d'un régime spécial de retraite et assujettis aux Assurances Sociales pour les risques maladie-maternité.

En conséquence, nous vous prions de modifier comme suit les dispositions de votre délibération précitée :

A partir du 1^{er} Janvier 1937, les contributions ouvrières et patronales aux Assurances Sociales, pour les agents municipaux bénéficiaires d'un régime de retraite, seront calculées sur le taux de 3,50 % et fixées :

— pour les agents dont les émoluments mensuels sont de 1.250 frs et au-dessus, la double contribution maxima sera de 43 frs 75 par mois ($1.250 \times 3,50 \%$) et payable dans les proportions suivantes : 2/3 soit 29,25 à la charge de la Ville, 1/3 soit 14,50 à celle de l'employé ;

— pour les agents aux émoluments inférieurs à 1.250 frs par mois, les mêmes proportions seront appliquées au montant de la double contribution qui sera déterminée en fonction du traitement.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1105

*Association des
Maires du Nord
et de l'Est*
—
*Augmentation
de la
subvention*
—

MESSIEURS,

L'Association des Maires du Nord et de l'Est nous a adressé une demande d'augmentation de la subvention allouée par notre Ville.

Etant donné le rôle de plus en plus important que joue cette Association sur les différents plans de l'activité communale, nous vous proposons

de porter à mille francs, à compter de l'année 1937, la subvention qui lui est présentement allouée.

La subvention inscrite au Budget Ordinaire de 1937 étant de quatre cent cinquante francs, pour tenir compte du prélèvement institué par le Décret-loi du 16 Juillet 1935, nous vous prions de décider l'ouverture d'un crédit de pareille somme au Budget Supplémentaire de 1937 à rattacher à l'article 217 du Budget Ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'un Congrès National Esperantiste qui se tiendra en notre Ville les 28 et 29 Mars prochain, le Bureau de la Section Lilloise de la Fédération Nationale Esperantiste du Travail, chargé de l'organisation de cette manifestation, a sollicité le concours financier de la Ville.

En raison de l'importance dudit Congrès qui groupera un grand nombre de délégués français et étrangers l'Administration Municipale a décidé de fixer notre subvention à mille francs.

Nous vous proposons de vouloir bien ratifier cette proposition.

La dépense ramenée à neuf cents francs par suite du prélèvement institué par le décret-loi du 16 Juillet 1935 fera l'objet d'un crédit spécial à inscrire au Budget Supplémentaire de 1937.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la représentation de notre Région à l'Exposition Internationale de Paris 1937, nous avons été saisis d'une demande de subvention formulée en ces termes par M. le Préfet du Nord :

« Au cours d'une conférence faite à Lille, le 8 Décembre dernier, à la demande d'une délégation de représentants du Nord, M. le Commissaire Général de l'Exposition Internationale de Paris 1937 a fait ressortir l'importance de l'Exposition Internationale qui doit avoir lieu à Paris de Mai à Novembre 1937. Il s'est attaché à démontrer les heureux effets à espérer de cette manifestation, en raison de la multiplicité de ses aspects, au point de vue national et international.

N° 1106

Congrès National
Espérantiste
28 et 29 Mars 1937

Subvention

N° 1107

Exposition
Internationale
de Paris 1937

Subvention de la
Ville

« Par ailleurs, M. le Commissaire Général de l'Exposition a souligné le caractère original de l'Exposition en ce qui concerne la participation régionaliste et la constitution du « Centre Régional » qui permettra de montrer le véritable visage de la Province Française et d'associer la France toute entière à cette manifestation de réelle ampleur.

« Les provinces françaises seront groupées en 25 sections et les comités régionaux auront les plus larges initiatives pour présenter et mettre en valeur les particularités et les traditions des provinces.

« Par une lettre du 26 Décembre dernier, M. le Commissaire Général de l'Exposition me signale la nécessité de procéder à la constitution d'un budget relatif à la participation de la Région dont dépend le Département du Nord et demande l'inscription d'une subvention au budget des communes pour la participation générale au Centre Régional qui doit représenter l'âme des provinces à Paris.

« J'ai l'honneur d'appeler tout particulièrement votre attention sur la question et je vous serais obligé de vouloir bien soumettre cette demande de subvention au bienveillant examen du Conseil Municipal.

LE PRÉFET DU NORD. »

Répondant à une demande de renseignements complémentaires, M. le Préfet nous a fait connaître que, dans le programme de la manifestation envisagée, une innovation a été introduite qui permettra de montrer en un ensemble saisissant la physionomie des provinces françaises dans un « Centre Régional ».

Cette partie attractive soulignera en effet l'importance de chaque Région, précisera ses activités, ses richesses en tous genres, son importance au point de vue commercial, industriel, agricole et touristique.

La section N° 1 a été réservée aux départements du Nord et du Pas-de-Calais qui forment le centre le plus puissant, le plus actif, le plus peuplé de la France, après la Seine.

D'autre part, le Comité du Nord chargé de la présentation des diverses activités de la région Flandre-Artois à l'Exposition Internationale de Paris 1937, a précisé que son projet comporte l'aménagement d'un pavillon des Flandres, du Hainaut, de l'Artois et tend à réaliser une image aussi fidèle et aussi brillante que possible des productions de toutes sortes propres à notre contrée.

Après examen, l'Administration Municipale, considérant l'intérêt évident que présente ce projet pour notre région et particulièrement pour notre Ville ; tenant compte par ailleurs de ce qu'un emplacement sera réservé à la Ville pour l'exposition spéciale de son action municipale et qu'enfin, le Comité Régional N° 1 organisera pendant la durée de l'Exposition de grandes manifestations artistiques et régionales et que, d'ores et

déjà, il se propose de faire appel au concours de nos Sociétés Municipales en prenant à sa charge tout ou partie des frais de voyage, vous propose d'agréer la demande qui nous est adressée et de voter une subvention de vingt-cinq mille francs.

Nous vous demandons d'adopter cette proposition.

La dépense ramenée à vingt-deux mille cinq cents francs par suite du prélèvement institué par le décret-loi du 16 Juillet 1935 fera l'objet d'un crédit spécial à inscrire au Budget Supplémentaire de 1937.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Comité des Loisirs de la Région Lilloise dont le siège est à Lille, 147, rue d'Arras, qui est lui-même adhérent au Comité National des Loisirs, nous a saisi d'une demande tendant à obtenir l'aide matérielle et morale de la Ville.

Après examen l'Administration Municipale vous propose, prenant cette demande en considération, de décider l'affiliation de la Ville, et de voter une subvention de principe de cent francs.

La dépense ramenée à quatre-vingt dix francs par suite du prélèvement institué par le décret-loi du 16 Juillet 1935 fera l'objet d'un crédit spécial à inscrire au Budget Supplémentaire de 1937.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Cédant aux sollicitations de notre Conservateur Général des Musées du Palais des Beaux-Arts, Mme Veuve Charles Crépelle avait offert en 1935, à nos Musées, en souvenir de son mari, deux splendides fusils du XVIII^e siècle, signés du fameux arquebusier français Bousset, dont les armes sont tant recherchées par les grandes collections publiques et privées.

Mme Crépelle, décédée à Lille le 18 Juin 1936, a encore voulu témoigner

N° 1108

—
*Comité des
Loisirs de la
Région Lilloise*

—
Subvention
—

N° 1109

—
*Legs de
M^{me} Veuve
Charles Crépelle
aux Musées du
Palais des
Beaux-Arts*
—

sa sympathie à nos Musées. En effet par le codicille du 27 Février 1936 à son testament en date du 5 Décembre 1935, elle leur a légué : deux jolies épées à pas d'âne, finement ouvragées — une paire de pistolets et un fusil à silex à garnitures d'argent doré, d'ornementation orientale et tous trois signés Manceaux à Paris, ancien arquebusier renommé pour la beauté des armes sortant de ses ateliers.

Le Conservateur Général de nos Musées du Palais des Beaux-Arts a examiné les objets composant ce legs, il estime qu'ils offrent un très réel intérêt pour nos collections artistiques et d'objets de haute curiosité et venant y apporter des éléments tout à fait désirables pour les études techniques et historiques.

En conséquence, nous vous proposons d'accepter ce legs de Mme Crépelie en votant des sentiments de gratitude à la mémoire de cette bienfaitrice de notre Ville dans ses Musées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi de demandes de locations pour les locaux ci-dessous désignés dépendant des Abattoirs.

Ces locations sont consenties pour trois années avec faculté pour les parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

Noms et adresses des locataires	Nature des locaux	Date de départ de la location	Loyer annuel
M. Albert Prin, avenue Le Nôtre, 19 bis, Lambersart.	Petit grenier à fourrages n° 42	1 ^{er} Février 1937	81 90
M. Gaston Hennion, rue de Lille, 41, Lambersart.	Triperie n° 2..	1 ^{er} Janvier 1937	3.000 >
M. Auguste Grouzet fils, rue du Docteur Legay, 63, La Madeleine.	Triperie n° 5..	1 ^{er} Février 1937	3.000 >
M. Octave Sylard, rue Faldherbe, 173, Hellemmes.	Triperie n° 6..	1 ^{er} Janvier 1937	3.000 >

MM. Hennion, Grouzet et Sylard s'engagent à faire installer à leurs frais, un compteur à eau et à supporter personnellement la consommation d'eau.

N° 1110

Abattoirs

Locations
diverses

FRIGORIFIQUE

Noms et adresses des locataires	Nature des locaux	Période du	Redevance journalière	Montant de la Redevance
M. Julien Bernaert, rue Princesse, 44, Lille	Case n° 2.	16 Février au 15 Avril 1937, soit 59 jours.....	8 »	472 »
M. Louis Pottée, rue Princesse, 38, Lille	Case n° 5.	16 Décembre 1936 au 15 Mars 1937, soit 90 jours.....	8 »	720 »

MM. Bernaert et Pottée sont dispensés, à titre exceptionnel, pour les périodes sus-indiquées, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier, de la taxe de remplacement et de la taxe de mainmorte afférents à la case occupée par eux.

Nous vous prions d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Louis Fichelle, médecin-vétérinaire, demeurant à Lille, avenue de Dunkerque 197, avait accordé à la Ville la location d'un immeuble à usage de postes de Police et de Sapeurs-Pompiers, situé à l'angle des rues Guillaume Tell et de Cassel, dont la prorogation arrivera à expiration le 30 Juin 1937.

Cet immeuble étant indispensable au bon fonctionnement des services qui l'occupent, nous sommes entré en pourparlers avec M. Fichelle, en vue du renouvellement du bail.

M. Fichelle consent à nous accorder un nouveau bail d'une durée de trois, six ou neuf ans, à compter du premier Juillet 1937, dans les mêmes conditions que précédemment c'est-à-dire moyennant un loyer annuel de 5.490 frs payable par trimestre.

Ce loyer subira la réduction temporaire de 10 % prévue par le décret-loi du Juillet 1935.

Il est entendu que seront également appliquées les réductions ou les majorations fixées par les lois ou décrets qui interviendront ultérieurement

La Ville supportera, en outre, les contributions, primes d'assurances, les frais de consommation d'eau et de vidange des fosses d'aisances ainsi que les réparations locatives.

N° 1111

Location

Postes de Police
et de
Sapeurs-
Pompiers
rue de Cassel

Nous vous demandons : a) d'accepter cette proposition ; b) de nous autoriser à signer la convention nécessaire ; c) de décider que le montant de la location annuelle sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget pour le fonctionnement des services de la Police et des Sapeurs Pompiers.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1111¹

Théâtres
Municipaux

Saison 1936-1937

Concession
du programme
officiel

Admission
en recette

MESSIEURS,

Les adjudications-concours auxquelles nous avons procédé en vue de la concession du programme officiel des Théâtres Municipaux pendant les saisons précédentes n'ayant donné aucun résultat nous avons demandé des propositions au précédent adjudicataire M. Albert Chevalier, imprimeur, 28 rue Emile Desmet.

Ce dernier a fait connaître qu'il accepte de se charger, pour la saison 1936-1937, de l'édition et de la vente du programme officiel dans les deux théâtres aux mêmes conditions que l'an dernier, c'est-à-dire moyennant paiement d'une redevance de deux mille francs.

Etant donné que M. Chevalier nous a toujours donné satisfaction, que d'autre part cette offre est intéressante, nous vous prions de vouloir bien agréer celle-ci et admettre la dite somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1112

Occupation
temporaire

Parcelle de
terrain

Champ
d'aviation
de Ronchin

MESSIEURS,

Par lettre du 19 Décembre, le Ministère de l'Air sollicite de la ville de Lille l'autorisation d'occuper une parcelle de terrain d'une superficie de 100 m², située en bordure du terrain de Ronchin et sur laquelle il se proposait d'ériger une station de Radiogoniométrie.

Il a été reconnu possible de mettre à la disposition du Ministère de l'Air une parcelle de terrain, d'une superficie de 100 m², faisant partie de la parcelle cadastrée sous le n° 60 section E et située à la Corne Nord-Ouest de celle-ci.

Etant donné le but poursuivi, nous vous proposons de donner satisfaction à cette demande aux conditions suivantes :

1° le Ministère de l'Air paiera une redevance de précarité de 1 franc par an et par m² de surface occupée, soit annuellement 102 frs.

2° l'occupation ne sera consentie qu'à titre temporaire et pourra prendre fin à toute époque, sur préavis de 3 mois donné par écrit.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1113

*Occupations
temporaires
d'immeubles
communaux*

Homologation

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux : 1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation, à l'expiration de chaque mois, sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-contre :

Nom de l'occupant	Situation de l'immeuble	Date d'entrée en jouissance	Redevance et charges
M. Gossart	Maison rue Lottin....	1 ^{er} Janvier 1937	70 frs par mois, moins la réduction légale de 8.50 %.
M. Eugène Herphelin..	Deux pièces au rez-de - chaussée rue Gustave Delory, 150.	1 ^{er} Janvier 1937	64 frs par mois, moins 8.50 %.
M. Menriksen	Logement de quatre pièces, carrière de Maupertus	1 ^{er} Janvier 1937	75 frs par mois.
Mme Vve Beudar.....	Deux pièces au 2 ^e étage, rue du Bois St-Sauveur, 14	1 ^{er} Janvier 1937	47 frs par mois moins 8.50 %.
Mme Maillet	Une pièce au 1 ^{er} étage rue du Bois St-Sauveur, 14	1 ^{er} Janvier 1937	42 frs par mois moins 8.50 %.
Mme Vve Franchomme	Trois pièces au rez-de - chaussée, rue Gustave Delory, 150, (bâtiment de droite)	1 ^{er} Février 1937	70 frs par mois moins 8.50 %
Mme Vanden Avont...	Deux pièces au rez-de-chaussée, rue de la Vignette, 15	1 ^{er} Février 1937	70 frs par mois moins 8.50 %.

Nom de l'occupant	Situation de l'immeuble	Date d'entrée en jouissance	Redevance et charges
M. Georges Keignaert.	Deux pièces au rez-de-chaussée (bâtiment sur rue) une pièce au rez - de - chaussée et une pièce au 1 ^{er} étage (bâtiment du fond) rue du Bois Saint-Sauveur, 14	1 ^{er} Février 1937	90 frs par mois moins 8.50 %.
M. Oscar Dekens.....	Une pièce au rez-de-chaussée et une pièce au 1 ^{er} étage, rue de la Vignette, 15, (bâtiment du fond)	1 ^{er} Mars 1937.....	25 frs par mois moins 8.50 %.
M. André Rousseaux..	Maison rue de la Vignette, 57	1 ^{er} Mars 1937.....	145 frs par mois plus contributions, assurance, vidange.
Mlle Christiane Bécar.	Appartement rue du Lombart, 2	1 ^{er} Mars 1937.....	300 frs par mois moins 10 %, outre les contributions, la consommation d'eau et la vidange de la fosse d'aisances.
Mme Vve Cnudde.....	Maison, rue du Béguinage, 2	15 Juin 1937.....	60 frs par mois, moins 8.50 % outre la consommation d'eau et la vidange.
M. Dhellemmes	Maison rue Saint-Sauveur, 100	1 ^{er} Septembre 1937....	225 frs par trimestre moins 10 %, outre les contributions, les taxes de remplacement et de main-morte, l'assurance contre l'incendie, la consommation d'eau et la vidange de la fosse d'aisances.

Nous vous proposons de ratifier les décisions que nous avons prises.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

N° 1114

Occupation
temporaire
de terrains
communaux.

Homologation

Nom et adresse de l'occupant	Situation du terrain	Date d'entrée en jouissance	Redevance due à la Ville
M. Henri Houste, rue Auguste Comte, 37.	Jardin n° 3, rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1937	30 francs par an.
M. Arthur Dubois, 45, rue Auguste Comte.	Jardin n° 28, rue du Faubourg des Postes	1 ^{er} Janvier 1937	26 francs par an.
Œuvre Lilloise des Jardins Ouvriers, 64, b. de la Liberté.	Terrain situé boulevard de Metz	1 ^{er} Janvier 1937	250 frs par trimestre à compter du 1 ^{er} Janvier 1938.
Œuvre Lilloise des Jardins Ouvriers, 64, b. de la Liberté.	Terrain situé rue du Faubourg de Valenciennes	1 ^{er} Janvier 1937	418 frs 50 par trimestre à compter du 1 ^{er} Janvier 1938.
M. Félix Dumetz, 11, 11 bis, rue du Port.	Jardin rue François Millet	1 ^{er} Janvier 1937	50 frs par an, plus contributions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'assurer le dégagement de l'Hôtel de Ville, ainsi que la réalisation de notre Programme d'Aménagement et d'Embellissement, nous poursuivons l'évacuation des immeubles achetés par la Ville en vue de leur démolition.

N° 1115

Evictions
de locataires

Indemnités

Ont rendu libres leurs logements :

M. Fernand Tripon, rue du Curé Saint-Sauveur, 7 ;

Mme Veuve Frieda Koza, place Wicar, 6 ;

M. Jean Slivinski, place Wicar, 4 ;

M. Kléber Cnudde, place Wicar, 4.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons

d'allouer à chacun de ces locataires une indemnité de deux cents francs dont le montant sera prélevé sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1115

MESSIEURS,

*Eviction
de locataires
rue de Paris, 275*

En vue de réaliser notre Programme d'Aménagement et d'Assainissement, ainsi que pour permettre le dégagement de l'Hôtel de Ville, nous poursuivons l'évacuation des immeubles du quartier Saint-Sauveur appartenant à la Ville et appelés à être démolis.

Dans ce but, nous sommes entré en pourparlers avec M. et Mme Joseph Radelet qui ont accepté, moyennant indemnité, de rendre libre d'occupation l'immeuble situé rue de Paris, 275.

Après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires, nous avons cru équitable de fixer cette indemnité à 18.000 frs.

Nous vous proposons : 1° de nous autoriser à payer cette indemnité ; 2° de décider que le montant de la dépense ainsi que les frais résultant de la régularisation de l'engagement souscrit seront prélevés sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1116

MESSIEURS,

*Dégâts à une
berline*

*Admission
en recette*

Le 20 Janvier, un camion hippomobile appartenant à M. Spruyt, marchand de charbons, rue de Canteleu, 121, a tamponné la berline N° 46 du Service de la Propreté Publique.

M. André Posset, place Philippe de Girard, 18, assureur de M. Spruyt, s'est engagé à nous régler la somme de 421 frs représentant le montant des dégâts.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Alexis Dupont, ouvrier au service du Démantèlement, a été blessé au cours de son travail le 10 Octobre 1935.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation intervenu le 12 Février 1937 devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance,

1° le taux d'incapacité permanente partielle évaluée à 25 % par l'expert a été admis ; 2° la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé à compter du 23 Octobre 1936, date de consolidation de la blessure, a été fixée à 1.055 frs 30.

Etant donné que M. Dupont n'est plus au service de la Ville, nous vous proposons de décider le règlement de la rente qui sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non tributaires de la Caisse des Retraites. »

Toutefois, les arrérages de la rente ne pouvant se cumuler avec les demi-salaires que M. Dupont a continué à toucher, nous vous demandons de décider que le montant des demi-salaires perçus depuis le 23 Octobre 1936 viendra en déduction lors du paiement de la rente.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 30 Mai 1933, M. Julien Daese, demeurant à Lille, rue Jules Breton, cité Desmottes, 27, avait présenté une demande tendant à obtenir des dommages-intérêts à raison d'un accident dont il a été victime le 17 Avril précédent rue de l'Arbrisseau, alors qu'il passait en motocyclette.

Cet accident avait été provoqué par le mauvais état de la chaussée consécutif à l'ouverture par M. Vermoote, le 4 Avril 1933, et ce, sans l'autorisation de la Ville, d'une tranchée face au N° 54 même rue, pour l'exécution d'un branchement d'aqueduc.

Le Conseil de Préfecture a mis hors de cause M. Vermoote et, par arrêté du 5 Février 1937, il a condamné la Ville à verser à l'adversaire une indemnité de 5.000 frs en capital avec les intérêts du 29 Novembre 1934 et une rente annuelle et viagère de 2.500 frs dont les arrérages commenceront à courir le 1^{er} Janvier 1934.

De l'avis de notre Conseil Juridique et de l'avocat de la Ville, un pourvoi devant le Conseil d'Etat serait inopérant.

N° 1117

—
*Accident
Dupont*

—
Règlement
—

N° 1118

—
Accident Daese

—
Règlement
—

*Autorisation
d'ester contre
Vermoote*
—

Nous vous proposons en conséquence : a) de renoncer à ce pourvoi ; b) de décider en vue du règlement des dépenses mises à la charge de la Ville et s'élevant actuellement à la somme totale de 17.000 frs (indemnité augmentée des intérêts : 5.500 frs — service de la rente pour les années 1934 à 1937 : 10.000 frs — montant des dépens et frais d'expertise : 1.500 frs) l'ouverture d'un crédit spécial de pareille importance à inscrire au Budget Supplémentaire de 1937 ; c) d'introduire contre M. Vermoote une action civile en réparation du préjudice causé à la Ville par le travail irrégulier qu'il a exécuté.

Nous vous prions en outre de décider qu'à partir de l'année 1938, le montant de la rente à servir, soit 2.500 frs, fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1119

MESSIEURS,

Accident Destur

Admission
en recette

Le 19 Septembre, le gardien de la paix Destur a été blessé dans l'exercice de ses fonctions par un étudiant, M. Marcel Pouille, demeurant rue Nicolas Leblanc, 39.

Nous avons réclamé à l'auteur responsable le remboursement des frais consécutifs à cet accident, s'élevant à 186 frs 80 et se décomposant comme suit :

1° traitement versé pendant l'incapacité de travail du blessé.....	169 30
2° frais médicaux	17 50

M. Pouille ayant consenti à nous indemniser, nous vous proposons de décider l'admission en recette de la somme de 186 frs 80.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1120

MESSIEURS,

Bris d'un acacia

Admission
en recette

En Novembre 1935, un acacia de la place Philippe Lebon a été brisé par un camion de la Maison Erb, 3 bis, rue du Court-Debout.

Nous avons pressenti la Compagnie La Préservatrice qui assure la Société Erb à l'effet de récupérer les frais consécutifs à cet accident soit 150 frs.

Après pourparlers, MM. Logny et Mauger, représentant la dite Compagnie, 8, rue Thiers à Lille, ont consenti à nous rembourser ces frais.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette de la somme de 150 frs susvisée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 12 Janvier 1936, le plancher servant à l'agent de circulation, à l'angle de la rue Nationale et du boulevard de la Liberté, a été détérioré par la voiture de M. Gras, 36, rue Faidherbe.

Nous avons pressenti ce dernier à l'effet de récupérer les frais consécutifs à cet accident, soit 40 frs 50.

M. Gras ayant accepté de dédommager la Ville, nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 23 Novembre un camion appartenant à la Société des Docks du Nord 250 rue de Lille, à La Madeleine, a endommagé le bureau d'Octroi de la Porte de Gand.

Les dégâts se sont élevés à 290 frs.

Nous avons pressenti la dite Société qui, par l'intermédiaire de sa Compagnie d'Assurance, le Lloyd Continental Français, 8 rue de Dammartin, à Roubaix, accepte de nous dédommager.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider l'admission en recette de la somme de 290 frs.

Adopté.

N° 1121

—
*Bris
d'un plancher
d'observation*

—
*Admission
en recette*

N° 1122

—
*Dégâts au
bureau d'Octroi
Porte de Gand*

—
*Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1123

—
Bris d'un rétroviseur

—
Admission en recette

MESSIEURS,

Le 28 Juillet 1936, à 8 h. 45, un autocar Citroën a accroché le rétroviseur placé à l'angle des rues de Bouvines et Pierre Legrand.

Les dégâts se sont élevés à 1.720 frs 40.

La Compagnie d'Assurances de la Société Citroën, la « Serratrice et Berthoin », 36 boulevard Haussmann, Paris, ayant consenti à nous dédommager, nous vous proposons de décider l'admission en recette de la somme de 1.720 frs 40.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1124

—
Honoraires de M^e Moithy

—
Règlement

MESSIEURS,

M^e Moithy, avocat, 6 rue du Palais de Justice, vient de nous adresser la note s'élevant à 688 frs 50, des honoraires qui lui sont dus pour les affaires ci-après dans lesquelles une solution est intervenue en 1936 :

I. — Instance contre M. Collignon, en vue du remboursement des dépenses engagées par la Ville à la suite d'un accident survenu à M. Dillies, cantonnier au service de la Ville.

Honoraires frs 200 »

2. — Instance contre les Consorts Vanlaer au sujet du règlement de droits de voirie dus pour réparation d'un tuyau de descente d'eau.

Signification de conclusions d'incompétence et retrait 84 40

Copie du jugement 4 10

Honoraires 400 »

Nous vous proposons de décider le règlement de la somme de 688 frs 50 qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'Actes et de Procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons obtenu de M. et Mme Verheecke-Casiez, demeurant rue du Buisson 207, une promesse de vente d'une partie du sol, d'une superficie de 16 mètres carrés 26, dépendant de leur propriété sise rue du Buisson, reprise au cadastre Section C N° 31.

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation du nouvel alignement de la rue du Buisson — Chemin V. O. N° 9 — homologué par décision de la Commission Départementale en date du 1^{er} Juin 1898, aura lieu moyennant un prix forfaitaire de huit cent dix francs, comprenant la valeur du terrain et du mur y érigé.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix, date à laquelle M. et Mme Verheecke s'engagent à avoir démoli le mur existant sur le terrain vendu. Les vendeurs se sont, en outre, obligés à construire une clôture au nouvel alignement de leur propriété.

La vente sera réalisée par devant M^e Martin, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de transcription.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition ; 4° de nous dispenser, en raison de la modicité du prix, de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 Décembre 1936, vous avez décidé de recourir aux formalités de l'expropriation en vue de l'acquisition d'une propriété d'une superficie de 528 mètres carrés, reprise au cadastre Section E N°s 957, 958 p et 958 p, nécessaire à l'ouverture de la rue Courtois prolongée et à l'élargissement du Chemin de Bargues à Esquermes, appartenant à M. Fernand Josien, entrepreneur, demeurant à Lambersart, avenue de la République 42.

Au cours de l'enquête qui eut lieu en la Mairie, pendant huit jours, du

N° 1125

—
*Achat de terrain
d'alignement
rue du Buisson*
—

N° 1126

—
*Expropriation
d'un terrain
Chemin
de Bargues*
—

—
*Avis après
enquête
parcellaire*
—

6 au 15 Février 1937 inclus — dimanches exceptés — une déclaration au registre d'enquête et une déclaration d'élection de domicile ont été enregistrées.

Conformément à l'article 13 du décret-loi du 8 Août 1935 modifié par l'article 1^{er} du décret-loi du 30 Octobre 1935 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 Janvier 1937, l'avis de la Commission d'enquête doit être remplacé par celui du Conseil Municipal, étant donné qu'il s'agit en l'espèce de la réalisation d'une expropriation dans un intérêt purement communal.

Nous vous demandons, en conséquence : 1° de prendre acte des déclarations rappelées ci-dessus ; 2° de confirmer la décision d'exproprier le terrain en cause ; 3° de solliciter de M. le Préfet du Nord l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1127
—
*Programme des
Grands Travaux*
—
*Institut
Denis Diderot*
—
Construction
—
Quatrième lot
—
*Carrelages et
revêtements*
—
*Réadjudication
des travaux*
—

Les travaux de carrelage et de revêtement à exécuter à l'Institut Denis Diderot, adjugés avec d'autres travaux le 6 Décembre 1935, ne sont pas encore entrepris.

Par suite de la hausse qui s'est produite tant sur les salaires que sur la valeur des matériaux, les prix ayant servi de base à l'adjudication ne sont plus valables.

La Commission d'examen des marchés administratifs siégeant à la Préfecture a, dans un cas semblable, signalé qu'il était préférable, plutôt que de relever les prix d'accord avec l'entrepreneur, de recourir à une nouvelle adjudication.

Le devis des travaux a été révisé ; il passe ainsi de 1.080.000 à 1.520.000 francs.

Conformément à l'avis exprimé par votre Commission des Bâtiments nous vous demandons de décider qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication sur la base du cahier des charges établi à cet effet et du devis estimatif révisé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'installation, sur les soixante quatorze radiateurs placés dans les locaux de l'Aile du Beffroi de l'Hôtel de Ville, de tablettes à décantation de poussière du même modèle que celles se trouvant dans le Bâtiment Administratif, des propositions ont été demandées à trois maisons.

D'eux d'entre elles ont fait les offres ci-après :

M. Meheus, 22 rue des Pyramides frs 9.355 »

Etablissements Dumoutier et Cie, 21 rue des Pyramides 10.600 »

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de retenir l'offre la plus avantageuse pour la Ville et de nous autoriser, par suite, à passer un marché de gré à gré avec M. Méheus.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

N° 1128

—
Hôtel de Ville

—
Aile du Beffroi

—
Tablettes
sur radiateurs

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La hausse des salaires et du prix des matériaux qui s'est produite depuis Juillet 1936 donne droit, à la plupart des entrepreneurs adjudicataires de travaux communaux, à la révision des marchés passés avant cette époque.

En vue de l'examen des propositions de révision des marchés de tous les Services Civils, M. le Préfet, en conformité des prescriptions émanant de M. le Ministre de l'Intérieur, a institué une Commission chargée de donner son avis sur toutes les demandes de révision faites par des entrepreneurs titulaires de contrats.

*
**

L'article 31 des clauses et conditions générales applicables aux travaux exécutés pour le compte de la Ville stipule que si, pendant le cours de l'entreprise, les prix subissent une augmentation telle que la dépense totale des ouvrages restant à exécuter d'après le devis se trouve augmentée comparativement aux estimations du projet, d'une fraction égale ou supérieure à un sixième, l'entrepreneur a droit à la résiliation de son marché.

Les premières demandes instruites par nos Services émanaient d'entreprises qui, à la suite de la hausse des salaires sanctionnée en Juin 1936 et de l'octroi de congés payés, déclaraient se trouver dans les conditions ci-dessus ; ces demandes étaient en effet accompagnées de justifications accusant

N° 1129

—
Révision
des marchés
administratifs

—
Travaux
communaux

—
Première série
de marchés

des hausses de plus du sixième, c'est-à-dire de plus de 16,67 % ; mais ces demandes avaient pour objet, non d'obtenir la résiliation des marchés, mais seulement la révision des prix ayant servi de base aux adjudications.

Les dossiers constitués et vérifiés ont été transmis à M. le Préfet.

La Commission spéciale siégeant à la Préfecture les a, à son tour, étudiés. Son avis nous est parvenu avec une lettre de M. le Préfet nous demandant d'appeler le Conseil Municipal à délibérer sur la révision des marchés conformément à l'avis émis par la Commission.

*
**

Dans sa conclusion, la Commission indique qu'une transaction devrait logiquement intervenir entre les intéressés, les chiffres d'augmentation établis par les architectes devant être considérés comme des maxima à ne pas dépasser.

Les entreprises désignées ci-après ont été appelées en vue de rechercher une transaction :

M. André Leqœuche, adjudicataire du premier lot de travaux de l'Institut Denis Diderot — Terrassements, fondations, maçonnerie, béton armé.

La Société E. Evin, adjudicataire du sixième lot de travaux de l'Institut Denis Diderot — Couverture et zinguerie.

L'entreprise Caroni, adjudicataire du deuxième lot de travaux du Groupe Scolaire du Faubourg d'Arras — Maçonnerie, pierre artificielle, etc.

Les Etablissements Jonequez frères, adjudicataires du troisième lot du Groupe Scolaire du Faubourg d'Arras — Ciment armé.

MM. Deloose et Cie, adjudicataires du lot de menuiseries spéciales — chassis à guillotines — du Groupe Scolaire du Faubourg des Postes.

Les coefficients de hausse vérifiés ou rectifiés par les architectes et soumis à la Commission s'échelonnaient de 17.26 à 20.54 %.

Ces entreprises nous ont déclaré que, depuis le dépôt de leurs demandes, de nouvelles hausses se sont produites sur le prix des matériaux, en particulier en octobre et en novembre 1936, de sorte que les coefficients indiqués, qui ne comprennent d'ailleurs aucune marge de bénéfice, sont inférieurs à la réalité. Elles ont néanmoins accepté de prendre à leur charge une partie des dépenses supplémentaires justifiées et finalement l'accord s'est fait sur les bases ci-après :

a) augmentation de 15 % sur les dépenses faites de Juillet à fin Septembre 1936 ; b) augmentation de 17 % au lieu de 15, sur les dépenses faites de fin Septembre jusqu'à la date d'application de la semaine de quarante heures, c'est-à-dire jusqu'au 20 Décembre 1936 inclus.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir autoriser l'application de ces dispositions aux cinq entreprises désignées ci-avant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet d'agrandissement des Ecoles primaires Alfred de Musset-Desbordes Valmore, adopté le 27 Février 1931 par le Conseil Municipal, a été approuvé par M. le Ministre de l'Education Nationale et il va être procédé aussitôt que possible à la mise en adjudication des travaux.

Ceux-ci doivent, normalement, commencer par la transformation du bâtiment en façade de la rue Guillaume Tell, bâtiment comportant actuellement une classe de filles et trois classes de garçons.

Ces classes devenant indisponibles il est nécessaire de prévoir l'aménagement de quatre classes provisoires.

Celle de l'école de filles peut être édiflée dans un terrain libre appartenant à la Ville et situé à l'angle des rues Guillaume Tell et Van Oost, c'est-à-dire exactement en face de l'Ecole Desbordes Valmore.

En ce qui concerne les garçons, la solution la moins onéreuse est celle qui consiste à compléter un des deux préaux du terrain de jeux de Canteleu afin d'en faire trois classes.

Ces installations provisoires sont à réaliser pendant qu'ont lieu les formalités de mise en adjudication des travaux de maçonnerie et de béton armé prévus au projet, de façon que ceux-ci puissent être entrepris dès approbation par M. le Préfet des opérations d'adjudication.

Nous vous demandons par suite :

1° d'autoriser l'aménagement de quatre classes provisoires ; 2° de décider que les travaux seront effectués sous la direction de M. Walare, architecte du Groupe Scolaire : a) partie par les entrepreneurs chargés en 1935 et 1936 de l'entretien des propriétés communales, aux conditions de leur adjudication, les prix à porter en compte devant être ceux de 1937 ; b) partie par les équipes dites de chômeurs du Service du Démantèlement ; 3° de décider que la dépense, évaluée approximativement, non compris les honoraires de l'architecte, à 60.000 frs, sera imputée sur les articles 45 et 46 du Budget Ordinaire de l'exercice 1937.

Adopté.

N° 1130

—
Groupe Scolaire
des Bois Blancs

—
Aménagement
de classes
provisoires
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1131

—
*Hôtel
 Académique*
 —
*Remplacement
 d'une chaudière*
 —

MESSIEURS,

L'une des deux chaudières du chauffage central de l'Hôtel Académique est devenue inutilisable par suite de fuites qui se sont produites aux éléments de chauffe ; elle a été isolée immédiatement. L'installation fonctionne actuellement avec l'autre chaudière c'est-à-dire, à demi-puissance, et si un retour de froid se produisait le chauffage de l'Hôtel ne serait assuré que dans des conditions assez précaires.

Ces appareils étant en service depuis dix ans nous estimons, après examen, qu'il serait indiqué de remplacer la chaudière détériorée par une chaudière neuve ; la première serait ensuite démontée complètement et les éléments jugés utilisables mis en réserve pour une réparation éventuelle de l'autre.

Le remplacement d'une chaudière — fourniture et pose — coûterait 9.750 frs. Nous vous proposons de traiter de gré à gré avec la Maison Albert Petit, auteur de l'installation, qui accepterait d'effectuer le travail pour ce prix.

La dépense sera prélevée sur le crédit du B. O. affecté à l'entretien des calorifères.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1132

—
*Caserne des
 Sapeurs
 Pompiers
 rue de Bouvines*
 —

MESSIEURS,

L'état d'avancement des travaux d'aménagement de la caserne des Sapeurs-Pompiers, rue de Bouvines, permet d'envisager la mise en adjudication des travaux d'installations électriques.

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, le cahier des charges dressé à cet effet.

Adopté.

—
*Installations
 électriques*
 —
Adjudication
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1133

—
*Carrières de
 Fermanville*
 —
Concession
 —

MESSIEURS,

Le contrat passé avec les établissements Christiani et Nielsen pour l'exploitation de la carrière de Fermanville est arrivé à expiration le 31 Décembre 1936.

MM. Le Carpentier et Henricksen de Cherbourg nous ont fait tenir des propositions en vue de l'obtention d'une concession à leur profit pour une durée de dix années.

Après pourparlers, il est apparu que satisfaction pourrait leur être donnée moyennant :

- 1° paiement d'un loyer annuel de 1.000 frs payable d'avance,
- 2° remboursement des contributions mises ou à mettre, taxes de main-morte, primes d'assurance, redevances diverses, frais de conservation et d'entretien des biens remis.
- 3° règlement des redevances fixées comme suit :

A. — *Monuments funéraires*

Par monument funéraire comprenant une pierre tombale et un socle d'un cube total après taille de 0 m3 870 frs 50 »

B. — *Pierres de taille*

a) de première catégorie par m3 50 »
Seront comprises dans les pierres de première catégorie celles ayant un volume minimum de 0 m3 400.

b) de deuxième choix par m3 13 »
Seront comprises dans cette catégorie les pierres de taille dont le volume est inférieur à 0 m3 400 à l'exclusion des moëllons.

C. — *Bordures de trottoir*

- | | |
|----------------------------------|------|
| a) bordures de 20x30 le m3 | 1 80 |
| b) bordures de 25x30 le m3 | 1 » |
| c) bordures de 30x30 le m3 | 1 20 |

D. — *Moëllons et déchets*

le mètre cube 2 »

Au début de l'exploitation on évaluera le cube des moëllons et déchets en déduisant du cube total abattu les pierres indiquées aux trois paragraphes précédents, le pourcentage obtenu sera admis une fois pour toutes.

En prévision des fluctuations de la valeur de l'argent et du coût de la main-d'œuvre, les loyer et redevances seront susceptibles d'augmentation ou de diminution au cas où la variation serait supérieure en plus ou en moins à 5 %.

La révision sera faite en principe le 1^{er} Janvier et le 1^{er} Juillet de chaque année. Toutefois, elle pourra avoir lieu à une date quelconque à la diligence de l'une ou l'autre partie.

Cette révision sera effectuée en prenant pour base les prix de vente sur carrière tels qu'ils figureront dans la comptabilité de l'entreprise.

P

Le montant des loyers et redevances sera multiplié par le coefficient —

P'

P étant la somme des prix de vente sur carrière à l'époque de la révision et P' étant la somme des prix correspondants au début de l'exploitation.

MM. Le Carpentier et Henricksen communiqueront à cet effet leur comptabilité à l'agent désigné par la Ville.

La Ville mettra à la disposition des concessionnaires les terrains, bâtiments, voies ferrées, matériel roulant, machines, moteurs, outillage et mobilier.

Un état des lieux sera dressé lors de la prise de possession et à la sortie d'occupation.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à passer avec MM. Le Carpentier et Henricksen la convention nécessaire.

Adopté.

N° 1134

Rue du
Bois d'Annappes

Réception
définitive

Classement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par votre délibération du 27 Février 1934, approuvée par décret du 2 Septembre 1934, vous avez décidé que les voies privées, après mise en état de viabilité, seront classées dans le réseau des voies publiques :

- a) si elles ont été construites avec des matériaux admis par nos services ;
- b) si, sur toute leur longueur, elles ont au moins neuf mètres de large.

La rue du Bois d'Annappes a été mise en état de viabilité.

Une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au Maire ; Bour et Treels, conseillers municipaux ; Cochez, directeur des Travaux et Lefebvre, inspecteur de ce service, s'est rendue sur les lieux à l'effet d'examiner si les travaux ont été exécutés suivant les prescriptions imposées. Après une visite détaillée la Commission est d'avis de prononcer le classement de la portion de cette rue située sur le territoire de Lille dans le réseau de la voirie urbaine.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons en conséquence de vouloir bien homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par votre délibération du 27 Février 1931, approuvée par décret du 2 Septembre 1931, vous avez décidé que les voies privées qui seront mises en état de viabilité seront classées dans le réseau des voies publiques :

- si elles ont été construites avec des matériaux admis par nos services ;
- si, sur toute leur longueur, elles ont au moins neuf mètres de large.

Les rues Marceau et Eugène Delacroix ont été mises en état de viabilité. Une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire ; Bataille et Corbu, conseillers municipaux ; Cochez, directeur des Travaux et Lefebvre, inspecteur de ce service, s'est rendue sur les lieux à l'effet d'examiner si les travaux ont été exécutés suivant les prescriptions imposées. Après une visite détaillée, la Commission est d'avis de prononcer le classement de ces deux rues dans le réseau de la voirie urbaine.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons en conséquence de vouloir bien homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

N° 1135

Rues Marceau
et Eugène
Delacroix

Réception
définitive

Classement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par votre délibération du 27 Février 1931, approuvée par décret du 2 Septembre 1931, vous avez décidé que les voies privées qui seront mises en état de viabilité seront classées dans le réseau des voies publiques :

- si elles ont été construites avec des matériaux admis par nos services ;
- si, sur toute leur longueur, elles ont au moins neuf mètres de large.

La rue Mirabeau a été mise en état de viabilité. Une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire ; Doyennette et Farvacques, conseillers municipaux ; Cochez, directeur des Travaux et Lefebvre, inspecteur de ce service, s'est rendue sur les lieux à l'effet d'examiner si les travaux ont été exécutés suivant les prescriptions imposées. Après une visite détaillée, la Commission est d'avis de prononcer le classement de cette rue dans le réseau de la voirie urbaine.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons en conséquence de vouloir bien homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

N° 1136

Rue Mirabeau

Réception
définitive

Classement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1137

—
Rue Salomé
 (entre les rues
Matteotti et
Cassini)
 —

—
Réception
définitive
 —

—
Classement
 —

MESSIEURS,

Par votre délibération du 27 Février 1931, approuvée par décret du 2 Septembre 1931, vous avez décidé que les voies privées qui seront mises en état de viabilité seront classées dans le réseau des voies publiques : a) si elles ont été construites avec des matériaux admis par nos services ; b) si, sur toute leur longueur, elles ont au moins neuf mètres de large.

La rue Salomé, entre les rues Matteotti et Cassini, a été mise en état de viabilité et une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire ; Bataille et Gisselaire, conseillers municipaux ; Cochez, directeur des Travaux et Lefebvre, inspecteur de ce service, s'est rendue sur les lieux à l'effet d'examiner si les travaux ont été exécutés suivant les prescriptions imposées. Après une visite détaillée, la Commission est d'avis de prononcer le classement de cette rue dans le réseau de la voirie urbaine.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons en conséquence de vouloir bien homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1138

—
Lotissement
 —

—
Place de
Tourcoing
 —

—
Avis
 —

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'art. 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Jacques Pons, demeurant, 50, rue du Molinel, à Lille.

Ce projet tend au lotissement d'un terrain situé front à la place de Tourcoing, d'une superficie de 1.305 m² 95 et repris au cadastre sous les numéros 821, 822 et 824 de la section H.

La place de Tourcoing est une voie publique en bon état de viabilité et d'assainissement.

En accord avec votre Commission du Plan et votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, nous vous proposons dès lors de donner un avis favorable au projet qui vous est soumis, sous la réserve que le lotisseur se conformera d'autre part aux conditions suivantes :

1° le cahier des charges de la vente imposera aux acquéreurs éventuels l'obligation de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais,

avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° les constructions en bois seront interdites dans les cours et cela pour éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Sports, un marché de gré à gré à passer avec la maison Gauchie-Aula et Cie, 12, place du Lion d'Or à Lille, en vue de la fourniture pendant l'année 1937, des cahiers, papiers à lettres et de format couronne, nécessaires aux écoles municipales.

La dépense, évaluée à la somme de 85.300 frs, sera prélevée sur le crédit « Fournitures scolaires aux enfants des écoles », inscrit au Budget de 1937, sous l'article 169.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Sports, nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Tassard, libraire, domicilié à Lille, 98, rue Léon-Gambetta, en vue de la livraison, pendant l'année 1937, des fournitures classiques et du matériel d'enseignement nécessaires aux écoles municipales.

La dépense, soit environ 160.000 frs, sera prélevée sur le crédit « Fournitures scolaires aux enfants des écoles », inscrit au Budget Ordinaire de 1937 sous l'article 169.

Adopté.

N° 1139

*Ecoles
municipales*

*Fourniture de
cahiers*

Année 1937

Marché

N° 1140

*Ecoles
municipales*

*Fournitures
classiques*

*Matériel
d'enseignement*

Année 1937

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1141

—
*Personnel
enseignant*—
*Indemnités de
départ*

MESSIEURS,

Conformément à votre délibération du 10 Mars 1930 et en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Sports, nous vous proposons d'allouer aux membres du personnel enseignant ci-dessous désignés, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités suivantes à prélever sur l'article 176 du Budget Ordinaire de 1937 :

Mlle Druart, adjointe, 25 années de service à Lille....	1.250	»
Mlle Minet, adjointe, 32 années de service à Lille....	1.600	»
Mme Ponthieu, adjointe, 14 années de service à Lille..	700	»
M. Thisse, adjoint, 33 années de service à Lille....	1.650	»

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1142

—
*Bureau de
Bienfaisance*—
*Legs Veuve
Leroy Tacquet*—
Avis

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe, en date à Saint-Cloud, du 4 Mai 1933, déposé en l'étude de M^e Martin, notaire à Lille, Mme Veuve Leroy née Tacquet, décédée à Wimereux le 40 Juin 1936, a légué au Bureau de Bienfaisance une somme de vingt mille francs à charge d'entretien de tombes.

Par délibération du 19 Décembre, la Commission Administrative de cet établissement a décidé d'accepter cette libéralité.

Etant donné que ce legs est avantageux pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

N° 1143

—
Hospices—
*Autorisation
d'ester
contre Hommet*

Par délibération du 9 Janvier, la Commission Administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'assigner devant le Tribunal Civil M. Robert Hommet, éleveur à Pouzy par Saint-Saulge — Nièvre —, en reprise des matériaux des bâtiments érigés sur un terrain sis N° 3 à 9, rue du Béguinage, dont l'arrentement est arrivé à expiration.

Etant donné que M. Robert Hommet s'est refusé à accepter l'évaluation faite par l'expert, conformément aux conditions du bail, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 12 Décembre 1936, la Commission Administrative des Hospices a décidé la cession gratuite au département du Nord de 460 mètres carrés de terrain d'alignement de deux parcelles sises à Hellemmes, section unique, numéros 2, 3, 9 et 10 et à Mons-en-Barœul, section unique, numéro 1.202.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette cession.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération en date du 12 Décembre 1936, la Commission Administrative des Hospices a décidé la vente par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix totale de seize mille trois cent trente-deux francs belges, de 277 arbres croissant sur les terres des Hospices sises dans les communes de Caprycke, Eecloo et Moerbeke (Belgique).

Etant donné qu'il y a intérêt pour les Hospices à vendre ces arbres arrivés à maturité, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En votre séance du 20 Juillet 1935, vous avez émis un avis favorable à l'exécution d'une délibération de la Commission Administrative des Hospices du 18 Mai 1935 tendant à employer au règlement des travaux de la Cité Hospitalière : 1° le montant des rentes sur l'Etat sans affectation

N° 1144

—
Cession de terrain d'alignement

—
Avis

N° 1145

—
Hospices
—
Vente d'arbres

—
Avis

N° 1146

—
Hospices

—
Construction de la Cité Hospitalière

—
Aliénation de rentes

—
Avis

spéciale ; 2° le montant des sommes provenant d'aliénations de rentes effectuées pour le paiement des travaux de l'Hôpital-Sanatorium et sujettes à remploi au fur et à mesure du versement par l'Etat, le Département et la Ville, des subventions afférentes à la dite construction, le tout jusqu'à concurrence de 15 millions. Aux termes de cette délibération était sollicitée l'autorisation de ne pas effectuer le remploi précité et de procéder d'autre part à l'aliénation de titres de rente dont l'énumération était donnée.

Un arrêté préfectoral du 30 Avril 1936 autorisa les opérations.

A la suite de l'examen d'un dossier de vente projetée, la Chambre Syndicale des Agents de Change à Paris a fait connaître à l'Administration des Hospices que l'autorisation donnée par l'arrêté préfectoral sus-visé ne permettait de vendre que jusqu'à concurrence de 7.700.024 frs 85, les capitaux provenant des ventes autorisées par l'arrêté préfectoral du 2 Octobre 1931 pour les travaux de l'Hôpital-Sanatorium n'ayant point été reconstitués.

Par délibération prise à la date du 9 Janvier 1937, la Commission Administrative de l'Etablissement : I. expose que le produit des rentes vendues en suite à l'autorisation préfectorale du 2 Octobre 1931 n'est plus disponible, ayant été employé au paiement des dépenses de construction et d'aménagement de l'Hôpital-Sanatorium ; II. sollicite une nouvelle autorisation permettant de vendre des rentes en sus des 7.700.024 frs 85 pour une somme supplémentaire de 7.300.000 frs formant ainsi celle de 15 millions à laquelle a été fixée la participation des Hospices pour la construction de la Cité Hospitalière.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération étant entendu que les aliénations ne seront effectuées qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En votre séance du 30 Juin 1936, vous avez décidé l'inscription au Budget Supplémentaire de 1936 d'un crédit de 700.000 frs en vue de l'attribution de secours en nature et en argent aux familles nécessiteuses des grévistes.

Les dépenses de cette nature s'élèvent, y compris celles de fonctionnement du service, à 880.683 frs 80.

N° 1147

Grèves de
l'agglomération
lilloise.

Secours en
nature et en
argent.

Crédit
supplémentaire

Le Bureau de Bienfaisance chargé du paiement des secours en argent demande le paiement du reliquat de ses avances.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de décider l'ouverture d'un crédit additionnel de 180.683 frs 80 à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1936 et à rattacher à l'article 206 du Budget Supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le montant des crédits inscrits au Budget de l'exercice 1936, pour distribution de vivres aux chômeurs nécessiteux s'élève à.. 1.774.000 »

Il a été ordonnancé à ce jour, pour la période de Janvier à Octobre, une somme de 1.450.500 »

Le reliquat disponible ressort à 323.500 »

Il nous reste à régler les dépenses des mois de Novembre et Décembre 1936 qui sont d'une importance de..... 446.500 »

Il se révèle une insuffisance de 123.000 »

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de couvrir cette insuffisance par le vote d'un crédit spécial à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1936 et à rattacher à l'article 127 du Budget Ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'aménagement des terrains de la fortification dérasée du boulevard d'Alsace nécessite la pose d'une canalisation d'eau dans le prolongement de la rue de Thumesnil, en passant sous les voies de la ligne de ceinture.

La Compagnie du Chemin de Fer du Nord nous a fait connaître qu'elle ne fait pas d'objection à l'exécution de ce travail sous réserve de l'observation des clauses reprises au projet d'engagement que nous vous soumettons

N° 1148

Secours en nature aux chômeurs nécessiteux

—
Exercice 1936

—
Crédit supplémentaire

N° 1149

Distribution d'eau

—
Pose de canalisation dans le prolongement de la rue de Thumesnil

Les obligations qui nous sont imposées par la Compagnie étant principalement d'ordre technique, nous vous prions de nous autoriser à signer le dit engagement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1150

—
Propreté
Publique et
Transports
Municipaux

—
Automobiles

—
Réparations et
fournitures
diverses

—
Marché

MESSIEURS,

Un marché de gré à gré a été passé, pour l'année 1936, avec M. Jules Leprette, garagiste, 32, rue de Lens, en vue des réparations et fournitures diverses nécessaires à la bonne marche des automobiles des Services de la Propreté Publique et des Transports Municipaux.

M. Leprette ayant donné entière satisfaction, nous vous prions d'approuver le nouveau marché à passer avec ce garagiste pour l'année 1937.

La dépense, soit environ 25.000 frs, sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Ordinaire pour le fonctionnement des services de la Propreté Publique et des Transports Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1151

—
Police

—
Fourniture
de ceinturons,
baudriers et
étuis pour
pistolets

—
Marché

MESSIEURS,

En vue de la fourniture de ceinturons, baudriers et étuis pour pistolets aux gardiens de la paix, nous avons provoqué les offres de cinq maisons spécialistes.

Les meilleures conditions, compte tenu de la qualité des échantillons déposés, ont été faites par M. Hirt-Dufermont, 122, rue de Paris.

Nous vous prions de nous autoriser à passer avec ce commerçant le marché nécessaire.

Le montant de la dépense, soit 7.613 frs 75, sera prélevé sur le crédit ouvert au Budget Ordinaire de 1937 sous l'article 15 « Police ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A la suite d'une adjudication restreinte, M. Massin, 40, rue du Grand Balcon, a été déclaré adjudicataire de la fourniture de bois d'allumage nécessaire dans les écoles et bâtiments administratifs pendant l'année 1936.

Un marché a été passé le 29 Octobre 1935 aux termes duquel M. Massin s'est engagé à effectuer cette fourniture au prix de 17 frs 12 les cent kilos.

Par lettre des 2 Juillet et 3 Novembre 1936, ce fournisseur a sollicité une révision du prix porté dans le marché précité. Il a fait valoir que le prix de revient a subi : a) dans le courant de Juin, une augmentation de 20 % par suite du relèvement des salaires et de l'attribution des congés payés ; b) dans le courant d'Octobre, une nouvelle augmentation de 10 % en raison de l'augmentation du prix des matières premières.

Se basant sur ces considérations, il a demandé que le prix soit porté à : 18 frs 35 les 100 kilos à partir du 1^{er} Juillet 1936 ; 20 frs 06 les 100 kilos à partir du 1^{er} Novembre 1936.

Conformément aux instructions ministérielles, cette demande a été soumise à la Commission d'examen des marchés qui a émis un avis favorable à la prise en considération des augmentations sollicitées.

Cette proposition étant raisonnable, nous vous demandons de l'accepter et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget de 1936 pour le chauffage des bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec la Société Coopérative de Production l'Imprimerie Ouvrière, 147, rue d'Arras, à Lille, pour la fourniture des Budgets et Comptes et des Affiches Administratives en 1937.

Les séries de prix du marché expiré le 31 Décembre 1936 ont été modifiées, après un examen particulièrement approfondi, afin de tenir compte des répercussions qu'entraîne l'application des nouvelles lois

N° 1152

—
*Fourniture
de bois
d'allumage*

—
*Révision du
marché*
—

N° 1153

—
*Services
Municipaux*

—
*Fourniture
des Budgets
et comptes
et des affiches
administratives
1937*
—

sociales : augmentation des salaires, congés payés, loi de quarante heures, etc.

Il est entendu que les conditions de ce marché s'appliqueront à la période comprise entre le 1^{er} Février date d'application de la loi de quarante heures dans l'imprimerie et le 31 Décembre de la présente année.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Angelo Bocquet, commis principal de 4^e classe, né à Meurchin le 3 Avril 1901, atteint de dépression nerveuse, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Avril 1937.

Entré au service de la Ville le 1^{er} Octobre 1923, M. Bocquet comptera, au 31 Mars 1937, treize ans et six mois de service avec un traitement moyen de 12.500 frs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour treize ans de service : 13/60 de 12.500.....	2.708 33
Pour six mois : 6/12 de 1/60 de 12.500.....	104 16
	2.812 49
Total	2.812 49

Vu les états de services et retenues de M. Bocquet ;
les certificats de MM. Falala, Dupret et Israël constatant que M. Bocquet se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;
le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Bocquet, à partir du 1^{er} Avril 1937, une pension annuelle de 2.812 frs 49.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Benoît Gallet, sous-chef de bureau à la Mairie, est décédé le 13 Novembre 1936 en possession d'une pension de 3.399 frs 36 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux dont il jouissait depuis le 1^{er} Juillet 1925.

N° 1154

—
*Liquidation
de pension*

—
*Services
Municipaux*

—
Angelo Bocquet

N° 1155

—
*Liquidation
de pension*

—
*Services
Municipaux*

—
*Veuve
Benoît Gallet*

Sa veuve, la dame Georgine-Julia Bouriez, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 7 des statuts de la dite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Bouriez est née à Lille le 12 Décembre 1865 ;
- 2° que M. Gallet et la dame Bouriez ont contracté mariage le 23 Février 1889 ;
- 3° que M. Gallet est décédé le 13 Novembre 1936.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Gallet ; les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que Mme Veuve Gallet a droit à la moitié de la pension de son mari, soit $3.399,36 : 2 = 1.699$ frs 68.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension de Mme Veuve Gallet à 1.699 frs 68 à partir du 14 Novembre 1936 lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Georges Parsy, contrôleur des droits de voirie de 1^{re} classe, est décédé le 8 Décembre 1936 en possession d'une pension de 10.666 frs 66, sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} Août 1936.

Sa veuve, la dame Pauline-Adeline-Augustine Laporte, sollicite le règlement de sa pension de retraite ainsi que celle de son enfant mineur conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Laporte est née à Lille le 13 Février 1880 ;
- 2° que la dite dame Laporte et M. Parsy ont contracté mariage le 15 Décembre 1900 ;
- 3° que de ce mariage est issu Henri-Victor-Paul Parsy né le 24 Février 1920 à Lille ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Parsy ; le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte :

- 1° *article 7* — que Mme veuve Parsy a droit à la moitié de la pension de son mari, soit $10.666,66 : 2 \dots\dots\dots 5.333$ 33

N° 1156
—
*Liquidation
de pension*
—
*Services
Municipaux*
—
*Veuve
Georges Parsy*
—

2° *article 8* — que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant de moins de 18 ans

$5.333,33 \times 1$	=	533 33
10		
	Total.....	5.866 66

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension de Mme Veuve Parsy et de son enfant à 5.866 frs 66, à partir du 9 Décembre 1936, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1157
—
*Révision
de pension*
—
*Services
Municipaux*
—
*Mme Clabaux
née Aimée Caby*
—

Dans votre séance du 23 Décembre dernier vous avez été appelés à liquider la pension de Mme Clabaux, dame employée principale de 2° classe, qui, au 1^{er} Août 1936 comptant dix-huit ans dix mois et trois jours de service, a été mise à la retraite d'office, à partir de cette date pour raison de santé.

La pension calculée sur la base d'un traitement moyen de 14.037 frs 96 a été fixée à 4.408 frs 30.

Dans la détermination de ce traitement moyen servant au calcul de la pension, il n'a pas été tenu compte des dispositions du décret du 25 Juin 1936 rétablissant, à leurs dates effectives, les promotions retardées en exécution du décret-loi du 16 Juillet 1935 et dont les effets devaient porter le traitement moyen à 14.194 frs 44.

Dans ces conditions, nous vous prions de modifier comme suit le calcul de la pension à servir à Mme Clabaux :

Pour dix-huit ans de service : 18/60 de 14.194,44.....	4.258 33
Pour dix mois : 10/12 de 1/60 de 14.194,44.....	197 14
Pour trois jours : 3/30 de 1/60 de 14.194,44	1 97
Total.....	4.457 44

En conséquence, nous vous proposons d'accord avec votre Commission des Finances de fixer à 4.457 frs 44, à partir du 1^{er} Août 1936, la pension à servir à Mme Clabaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Henri-Eugène Lavieville, receveur d'octroi de 1^{re} classe, né à Lille le 14 Juin 1882, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Juillet 1937.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} Janvier 1910, M. Lavieville comptera, au 30 Juin 1937, vingt-sept ans et six mois de service avec un traitement moyen de 16.000 frs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Lavieville a droit :

Pour vingt-cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen soit : 16.000 : 2.....	8.000 »
Pour deux ans : 2/40 de 16.000.....	800 »
Pour six mois : 6/12 de 1/40 de 16.000	200 »
	9.000 »

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Lavieville, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Juillet 1937, une pension annuelle de 9.000 frs.

Adopté.

N° 1158

—
*Liquidation
de pension*

—
Octroi

—
Henri Lavieville
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Henri-Gaston Van Assche, préposé d'octroi de 1^{re} classe, né à Lille le 8 Juillet 1882, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Août 1937.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} Septembre 1910, M. Van Assche comptera, au 31 Juillet 1937, vingt-six ans et onze mois de service avec un traitement moyen de 13.000 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Van Assche a droit :

Pour vingt-cinq ans de service actif à la moitié du traitement moyen soit : 13.000 : 2.....	6.500 »
Pour un an : 1/40 de 13.000	325 »
Pour onze mois : 11/12 de 1/40 de 13.000	297 92
	7.122 92
Total.....	7.122 92

N° 1159

—
*Liquidation
de pension*

—
Octroi

—
Henri Van Assche
—

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Van Assche, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Août 1937, une pension annuelle de 7.122 frs 92.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1160

Liquidation
de pension

Police

Léon Depraetere

M. Léon-Henri Depraetère, gardien de la paix de 2^e classe, né à Croix le 1^{er} Juillet 1901, atteint de congestion pulmonaire chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Février 1937.

Entré au service de la police le 1^{er} Février 1925, M. Depraetère comptait, au 31 Janvier 1937, douze ans de service avec un traitement moyen de 12.000 frs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour douze ans de service : 12/60 de 12.000..... 2.400 »

Vu les états de service et retenues de M. Depraetère, les certificats de MM. les docteurs Barroyer, Cornille et Israël constatant que M. Depraetère se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Depraetère, à partir du 1^{er} Février 1937, une pension annuelle de 2.400 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1161

Liquidation
de pension

Police

Paul Vanbleus

M. Paul-Auguste-Maurice Vanbleus, gardien de la paix de 1^{re} classe, né à Eecke — Nord — le 12 Mai 1882, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Juin 1937.

Entré au service de la Police le 1^{er} Octobre 1908, après avoir passé au service des Douanes, du 1^{er} Septembre 1905 au 21 Septembre 1906, M. Vanbleus comptera, au 31 Mai 1937, vingt-neuf ans huit mois et vingt et un jours de service avec un traitement moyen de 13.000 frs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux M. Vanbleus a droit :

Pour vingt-cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen soit : 13.000 : 2	6.500 »
Pour quatre ans : 4/40 de 13.000.....	1.300 »
Pour huit mois : 8/12 de 1/40 de 13.000.....	216 66
Pour vingt et un jours : 21/30 de 1/12 de 1/40 de 13.000	18 95
Total.....	8.035 60

En conséquence nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Vanbleus, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Juin 1937, une pension annuelle de 8.035 frs 61.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Henri Lemaire, ouvrier-bûcheron de 1^{re} classe, est décédé le 20 Décembre 1936, laissant trois enfants âgés de moins de dix-huit ans.

Entré au service de la Ville le 2 Mars 1914, M. Lemaire comptait, au moment de son décès, vingt-deux ans neuf mois et dix-neuf jours de service avec un traitement moyen de 12.935 frs 18 pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir de la Caisse des Retraites des Services Municipaux une pension de 4.915 frs 96 calculée comme suit :

Pour vingt-deux ans de service : 22/60 de 12.935,18..	4.742 90
Pour neuf mois : 9/12 de 1/60 de 12.935,18.....	161 69
Pour dix-neuf jours : 19/30 de 1/12 de 1/60 de 12.935,18	11 37
Total.....	4.915 96

Vu l'état des services et retenues de M. Lemaire ;

les extraits des Registres de l'Etat-Civil constatant :

1° que M. Lemaire, veuf de Mme Marie-Madeleine Lalau, est décédé le 20 Décembre 1936 ;

2° que de son mariage avec la dite dame Lalau sont issus :

- a) Marie-Madeleine Lemaire, née à Loos-lez-Lille le 2 Août 1921,
- b) Isidore-Jean-Baptiste-Henri Lemaire, né à Loos-lez-Lille le 11 Septembre 1925,

N° 1162

—
*Liquidation
de pension*

—
Ouvriers

—
Enfants Lemaire
—

c) Henri-Eugène Lemaire, né à Loos-lez-Lille le 13 Octobre 1928 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites duquel il résulte :

article 10. — que la pension des enfants de l'agent qui ne laisse pas de veuve habile à recueillir les bénéficiaires dudit règlement est fixée comme l'eût été celle de leur mère et que ces enfants en jouissent par parties égales jusqu'à l'âge de 18 ans ;

article 7. — que Mme Lemaire aurait eu droit à la moitié de la pension de son mari soit 4.915,96 : 2..... 2.457 98

article 8. — que la pension de la mère s'accroît d'un dixième pour chacun des enfants âgés de moins de 18 ans soit 2.457,98 × 3

----- = 737 39

10

Total..... 3.195 37

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler les pensions des enfants Lemaire jusqu'à l'accomplissement de leur dix-huitième année savoir :

1° Marie-Madeleine Lemaire, à 1.065 frs 12, jusqu'au 2 Août 1939 ;

2° Isidore-Jean-Baptiste-Henri Lemaire, à 1.065 frs 12, jusqu'au 11 Septembre 1943 ;

3° Henri-Eugène Lemaire, à 1.065 frs 12, jusqu'au 13 Octobre 1946.

Ces pensions prendront cours le 21 Décembre 1936, lendemain du décès de M. Lemaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1163
—
Instance
en dommages-
intérêts par la
Grande
Brasserie
Coopérative
de Lille
—
Autorisation
d'esier

La Société Anonyme « La Grande Brasserie Coopérative de Lille », dont le siège est boulevard de la Moselle, a déposé à la Préfecture, le 19 Février 1937, un mémoire dans lequel elle annonce son intention d'introduire une action contre la Ville à l'effet d'obtenir le règlement d'une somme de 102.031 frs 75 en réparation des dommages causés lors de l'occupation de ses usines pendant les grèves de Juin.

Etant donné que la Ville ne peut être rendue responsable de cet état de choses, nous vous demandons de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons reçu du Comité d'Initiative pour l'érection d'un monument à la mémoire de Paul Lafargue, une demande tendant à obtenir une subvention destinée à l'érection dudit monument à Draveil — Seine-et-Oise — où il mourut le 26 Novembre 1911.

Paul Lafargue qui fut, vous le savez, député de notre Ville et l'un des organisateurs du Parti Ouvrier Français, était un brillant littérateur, un journaliste érudit.

Eminent théoricien, il appartient à la classe des grands penseurs et des hommes d'action qui font la grandeur de notre histoire et la fierté de notre peuple.

Nous vous proposons, d'accord avec l'Administration Municipale, d'agréer la requête qui vous est présentée et de voter une subvention de mille francs.

La dépense ramenée à neuf cents francs par suite du prélèvement institué par le décret-loi du 16 Juillet 1935 fera l'objet d'un crédit spécial à inscrire au Budget Supplémentaire de 1937.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Gustave Quiévreux, gardien de la paix, a été mordu au pouce droit par un ivrogne le 25 Septembre 1936.

La plaie s'est infectée aussitôt et toutes les tentatives faites pour éviter l'amputation du doigt ont été vaines.

Etant donné qu'il s'agit d'un accident de travail, M. Quiévreux nous a transmis la note des frais médicaux et pharmaceutiques et il sollicite le remboursement des frais qu'il a réglés d'avance, soit 4.159 frs 25, en ce compris ses frais de traitement au Pavillon Olivier, s'élevant à 964 frs 25.

Conformément à la loi du 9 Avril 1898, modifiée par celle du 6 Juillet 1920, la Ville doit supporter les frais médicaux et pharmaceutiques. En ce qui concerne les frais d'hospitalisation, elle n'est cependant tenue qu'au paiement du traitement pendant la période de quinze jours, calculé suivant le tarif fixé en matière d'assurance médicale gratuite majoré de 30 % c'est-à-dire 31 frs 46 par jour, soit 471 frs 90, compte tenu des honoraires du docteur, accessoires et spécialités pharmaceutiques.

N° 1164

—
*Erection
d'un monument
à la mémoire de
Paul Lafargue*

—
Subvention
—

N° 1165

—
*Accident
Quiévreux*

—
*Règlement
des frais*
—

Nous avons donc offert à M. Quiévreux la somme de 471 frs 90 qu'il a acceptée.

Nous vous proposons de décider le remboursement à M. Quiévreux,

1° des frais d'hospitalisation	471 90
2° des frais médicaux et pharmaceutiques engagés avant et après son hospitalisation, comprenant :	
les honoraires du docteur Baron, médecin traitant.....	1.495 »
les honoraires du docteur Lemaître, pour radiographie....	75 »
les honoraires du docteur Dhalluin, pour opérations.....	1.600 »
Les frais pharmaceutiques réglés à M. Deblock, pharmacien.	25 »

soit.....	3.666 90

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à payer à M. Marguerit, pharmacien — 199, rue de Paris — la somme de 1.346 frs 75, montant des produits pharmaceutiques livrés à M. Quiévreux.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget de 1936 pour le fonctionnement du Service de la Police.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1166

MESSIEURS,

—
*Chauffage
 du Palais des
 Beaux Arts
 et du
 Grand Théâtre*

—
*Conduite et
 petit entretien*

—
Marché
 —

Les deux marchés de gré à gré passés en 1935 avec la Société Grouvelle-Arquembourg, 71, rue du Moulin Vert à Paris, pour : 1° la conduite du chauffage et de la ventilation du Palais des Beaux-Arts ; 2° la conduite et l'entretien du chauffage du Grand Théâtre ont pris fin le 30 Septembre 1936.

Le mode d'exploitation de ces importantes installations donnant entière satisfaction, nous avons invité la Société Grouvelle-Arquembourg à renouveler son engagement.

Après pourparlers, cette Société a accepté les conditions suivantes : la redevance serait fixée à : 60.000 frs par an, du 1^{er} Octobre 1936 jusqu'à l'application de la loi sur la semaine de 40 heures, soit jusqu'au 21 Décembre 1936 ; ensuite à 67.500 frs par an du 21 Décembre 1936 au 30 Septembre 1937.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons

d'approuver le marché de gré à gré passé avec la Société Grouvelle-Arquembourg.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire, sous la rubrique « Chauffage des Bâtiments Communaux et entretien des calorifères de chauffage central ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans un précédent rapport, nous vous avons exposé la question de révision des marchés de travaux communaux comme conséquence de la hausse des prix de la construction et nous vous avons donné les bases de l'accord intervenu avec cinq entreprises en ce qui concerne les travaux effectués par elles et pour le compte de la Ville, entre le 1^{er} Juillet et le 20 Décembre 1936.

Trois autres dossiers ont été constitués, vérifiés et transmis à M. le Préfet ; ils nous ont été retournés avec l'avis de la Commission spéciale siégeant à la Préfecture. Dans sa conclusion la Commission indique qu'une transaction devrait logiquement intervenir entre les intéressés, les chiffres d'augmentation établis par les architectes devant être considérés comme des maxima à ne pas dépasser.

Les trois entreprises ont été appelées en vue de la recherche d'une transaction sur la base des indications communiquées par M. le Préfet. Celle-ci s'est faite dans les conditions ci-après :

M. Léon Alarent, adjudicataire du troisième lot de travaux de l'Institut Denis Diderot : Plâtrerie :

- a) augmentation de 15 % sur les dépenses faites de Juillet à fin Septembre 1936 ;
- b) augmentation de 17 % au lieu de 15 % sur les dépenses faites de fin Septembre jusqu'à la date d'application de la semaine de quarante heures, c'est-à-dire jusqu'au 20 Décembre 1936 inclus.

M. Maurice Debosque, adjudicataire du cinquième lot de travaux de l'Institut Denis Diderot : charpente, menuiserie, quincaillerie, parquets :

- a) augmentation de 15 % sur les dépenses faites du 1^{er} Août au 20 Octobre 1936 ;
- b) augmentation de 18 % au lieu de 15 % sur les dépenses faites du 21 Octobre au 20 Décembre 1936.

M. Charles Basseux, adjudicataire du neuvième lot de travaux de l'Institut Denis Diderot :

N° 1167

—
*Révision des
marchés
administratifs*

—
*Travaux
communaux*

—
*Deuxième série
de marchés*
—

- a) augmentation de 14 % sur les dépenses faites du 20 Août au 20 Septembre 1936 ;
 b) augmentation de 17 % au lieu de 14 % sur les dépenses faites du 21 Septembre au 20 Décembre 1936.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir homologuer la transaction ci-avant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1168
 —
*Etablissement
 de Bains-douches
 Quartier de
 Moulins-Lille*
 —
Construction
 —
Quatrième lot :
Menuiserie
 —
*Résiliation
 de marché*
 —
*Nouvelle
 adjudication*
 —

M. Florimond Dufour, entrepreneur, 80, rue Nationale, à Armentières, a été déclaré adjudicataire, le 15 Octobre 1935, des travaux de menuiserie à exécuter pour la construction de l'établissement de bains-douches du quartier de Moulins-Lille.

Une partie des travaux est achevée. Par suite des hausses qui se sont produites sur le taux des salaires et sur le coût des matériaux, l'entrepreneur a droit, en vertu des prescriptions de l'article 31 des clauses et conditions générales à la résiliation de son marché.

M. Florimond Dufour sollicite l'application de ces prescriptions.

Nous vous proposons d'agréer cette demande et, par suite, d'accepter la résiliation de ce marché.

D'autre part, en vue de procéder à l'adjudication des travaux qui restent à exécuter, un cahier des charges a été établi et le devis estimatif a été mis au point tant en ce qui concerne les quantités que les prix unitaires.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :
 1° d'approuver le cahier des charges et le devis estimatif de l'entreprise ;
 2° d'autoriser la mise en adjudication des travaux.

Adopté.

N° 1169
 —
*Sapeurs
 Pompiers*
 —
*Caserne
 de la rue de
 Bouvines*
 —
*Résiliation de
 quatre marchés*
 —
*Adjudication
 des travaux
 à exécuter*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les quatre lots désignés ci-après, qui concernent la construction d'un pavillon de vingt logements dans la cour de la Caserne de Sapeurs-Pompiers de la rue de Bouvines, ont été adjudgés le 18 Octobre 1935 :

Ferronnerie

Carrelages et revêtements

Plâtrerie et cimentage

Zingage — plomberie — gaz — installations sanitaires

Les travaux de ferronnerie ne sont pas entrepris et l'entrepreneur demande la résiliation de son marché. Les travaux de carrelage et de revêtement ne sont pas non plus entrepris et l'entrepreneur accepte la résiliation de son marché.

En ce qui concerne la plâtrerie et le cimentage il n'a été effectué que les quelques travaux nécessités par l'aménagement provisoire du poste de garde.

L'entrepreneur des travaux de zingage, de plomberie, de gaz, de fourniture et pose des appareils sanitaires avait dans son lot la remise en état de la couverture des bâtiments de la Caserne Malus. Les travaux de la Caserne Malus sont achevés mais ceux à exécuter à la Caserne de la rue de Bouvines ne sont pas commencés. L'entrepreneur demande la résiliation de son marché.

De par l'importance de la hausse qui s'est produite sur le taux des salaires et sur la valeur des matériaux, la résiliation de ces quatre entreprises est justifiée et nous vous demandons de la prononcer.

D'autre part, en vue de procéder à une nouvelle adjudication les prix unitaires des devis ont été réajustés et un cahier des charges a été établi.

Au cours de votre réunion du 23 Décembre 1936, vous avez décidé de porter de vingt à vingt-huit le nombre de logements à construire à la caserne de la rue de Bouvines et vous avez adopté le projet dressé à cet effet.

Les travaux de ferronnerie, de carrelage et revêtement, de plâtrerie et cimentage, de zingage, plomberie, gaz, installation sanitaire à exécuter pour la construction des huit logements supplémentaires ont été incorporés dans les nouveaux devis.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous prions :

1° d'approuver les nouveaux devis ainsi que le cahier des charges de l'entreprise,

2° d'autoriser la mise en adjudication en quatre lots des travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal, en date du 28 Décembre 1935, M. Alfred Michez, demeurant à Hellemmes, rue Joseph Bara, 17, a été déclaré adjudicataire de la fourniture des cercueils nécessaires aux Hospices et au Service de la Morgue, pendant l'année 1936, moyennant les prix ci-après :

70 fr. 80, cercueil grande personne ;	quantité : 425 environ
60 fr. 50, cercueil adolescent ;	quantité : 10 environ
40 fr. 00, cercueil enfant ;	quantité : 80 environ

N° 1170

—
*Fourniture
de cercueils
aux Hospices
et à la Morgue*

—
*Révision
du marché*
—

Par lettre du 26 Septembre 1936, M. Michez, sans toutefois préciser ses prétentions, a sollicité la révision des prix de son marché, faisant valoir que le bois a augmenté de 25 % et la main-d'œuvre de 15 %.

Conformément aux instructions ministérielles, cette réclamation a été soumise à la Commission d'examen des marchés, siégeant à la Préfecture, qui a émis l'avis d'allouer une augmentation de 16,50 % à partir du jour de la demande.

M. Michez a accepté cette décision qui nous paraît équitable.

Nous vous proposons, en conséquence, d'augmenter de 16,50 % le montant des fournitures effectuées par cet entrepreneur à compter du 26 Septembre 1936 et de décider que la dépense supplémentaire résultant de l'application de cette mesure et évaluée à la somme de 2.300 frs, fera l'objet d'un crédit spécial d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1936 et à rattacher à l'article 119 du Budget Ordinaire de 1936.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1171

—
*Curage
des égouts*

—
*Marché
Delefosse
et Duflot*

—
*Révision
des prix*
—

Le 10 Juin 1936, les ouvriers de curage des égouts et canaux présentaient un cahier de revendications qui nous était soumis par MM. Delefosse et Duflot, adjudicataires de ces travaux pour les années 1935 et 1936, en vertu de l'adjudication du 17 Novembre 1934.

Dès réception de la demande formulée le 10 Juin 1936 par la Société Delefosse et Duflot, nous avons tenté de réaliser un accord provisoire et conditionnel en vue d'éviter l'interruption d'un service dont l'importance est certaine au point de vue de l'hygiène.

Cet accord comprenait entre autres conditions :

1) le paiement à tout le personnel d'une majoration de salaire de 12 % sur la base de 5 frs l'heure pour les égoutiers et de 200 frs par semaine pour les charretiers, salaires appliqués fin Mai 1936, et ce, à partir du 10 Juin 1936 ;

2) l'attribution des congés payés.

Quelques jours plus tard, sur une nouvelle demande des ouvriers de l'entreprise, nous avons invité la Société Delefosse et Duflot à appliquer l'accord en ce qui concerne les salaires sans attendre la décision officielle de l'Administration Municipale.

MM. Delefosse et Duflot nous ont déclaré qu'ils entendaient ne formuler

aucune réclamation du fait de l'application des congés payés et que, d'autre part, ils acceptaient de prendre directement en charge une part des 7 % dans l'augmentation des salaires consentis à leur personnel.

Dès lors, il reste à examiner l'incidence que comporte sur l'ensemble de l'entreprise, une augmentation de salaire de 5 %.

Si nous retenons, d'une part, que les charges diverses affectant les salaires représentent environ 13,60 % de leur montant et, d'autre part, que la charge des salaires de l'entreprise Delefosse et Duflot relative au service du curage des égouts représente 60 % du montant des travaux que cette entreprise effectue pour le compte de la Ville, le pourcentage définitif de majoration des dépenses de l'entreprise que représente l'augmentation de 5 % de salaire prévue ci-dessus s'établit ainsi qu'il suit :

$$\frac{5 + 5 \times 13,60}{100} \times 60 = 3,40 \%$$

Conformément à la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 8 Août 1936, cette affaire a été soumise à la Commission d'examen des marchés administratifs siégeant à la Préfecture du Nord. Cette Commission a émis un avis favorable à la fixation au taux de 3,40 % de l'indemnité de compensation à accorder à l'entreprise Delefosse et Duflot.

Afin de tenir l'engagement pris par l'Administration Municipale au cours des journées de Juin à l'égard de ces entrepreneurs, nous vous proposons de décider : I) qu'une indemnité exceptionnelle de compensation sera accordée à l'entreprise Delefosse et Duflot pour les travaux effectués depuis le 10 Juin 1936, cette indemnité étant fixée à 3,40 % du prix du règlement à cette date ; II) que la dépense : a) supplémentaire pour 1936 se fixant à cinq mille francs environ fera l'objet d'un crédit spécial à inscrire au Budget Supplémentaire de 1937 et à rattacher à l'article 74 du Budget Ordinaire de 1936 ; b) afférente à la période de Janvier à Mars 1937, sera imputée sur l'article 74 du Budget Ordinaire de 1937.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de parvenir à la vente de vieux métaux et de vieux matériaux entreposés dans les magasins de la Ville ou provenant d'immeubles communaux, nous avons procédé à des appels d'offres auprès de divers entrepreneurs.

N° 1172

I. — Vente de
vieux métaux
et de
vieux matériaux
II. — Vente
d'un cheval

Admission
en recette

Les offres les plus avantageuses ont été faites :

1° M. Anicet Decobert, 41, quai de l'Ouest, pour trois lots de menuiserie 2.140 »

2° M. Eugène Toupy, 5, rue de Cambrai, pour deux bascules et un blot de boucher 85 »

1.654 kgs de zinc à 150 frs 06 les 100 kgs..... 2.482 »

3.924 kgs de fer à 18 frs 10 les 100 kgs..... 710 24

4.568 kgs de fonte brûlée à 17 frs 06 les 100 kgs..... 779 30

3° M. Edouard Vantroyen, 3, chemin de Bargues, pour un lot de banquettes usagées 21 »

un lot de fauteuils et de chaises 105 »

4° M. Jean Cibié, 118, rue Paul Lafargue, pour :

7.644 kgs de plomb à 253 frs les 100 kgs..... 19.339 32

4.492 kgs de platinage à 10 frs les 100 kgs..... 449 20

5° M. Gustave Guilliet, 137 bis, rue d'Arras, pour :

un lot de foyers 205 »

6° M. Robert Boone, 17, rue Félix Faure à La Madeleine, pour :

15.732 kgs de fonte douce à 23 frs les 100 kgs..... 3.535 56

7° M. Georges Bridelance, 1 bis, rue du Faubourg de Roubaix, pour :

un lot d'éviers et de cuvettes 120 »

8° M. Jacques Combelle, 14, rue de Cambrai, pour :

un lot de lanternes en fer 100 »

De même, nous avons vendu :

1° à la Ville d'Haubourdin la totalité des grilles démontées provenant du square Jussieu, pour le prix de..... 10.737 90

2° à M. Joseph Ghenzer, 16, rue Léon Trulin, trois tables et trois bureaux hors service, pour 210 »

3° à M. René Chaval, 47, rue Jules Guesde, un bureau hors service 50 »

D'autre part, il a été procédé, par le ministère de M^e Reydet, Commissaire-priseur, à la vente d'un cheval réformé du Service des Transports municipaux, pour un prix de..... 1.790 25 y compris les frais mis à la charge de l'acheteur.

D'accord avec vos Commissions des Finances et des Bâtiments, nous vous proposons d'admettre en recette les sommes sus-indiquées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous poursuivons la démolition des maisons semi-provisoires de la rue Jeanne Hachette appelées à disparaître pour assurer la réalisation des nouveaux alignements prévus à notre programme d'Aménagement et d'Embellissement.

La maison sise rue Jeanne Hachette N° 70 étant devenue vacante, nous avons invité les entrepreneurs de démolitions à nous faire connaître leurs prix.

Nous avons retenu, comme étant la plus avantageuse, la proposition de M. Anicet Decobert, 41, quai de l'Ouest, qui a offert la somme de 720 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'accepter l'offre qui nous est faite et d'admettre en recette la somme sus-indiquée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la fourniture du lait nécessaire aux Crèches Municipales pendant l'année 1937, nous avons sollicité M. Decherf, ferme de l'Ecart à Lomme, notre fournisseur habituel, qui nous livre du lait répondant aux conditions du décret du 25 Mars 1924.

Le prix de un franc quinze centimes le litre que nous propose M. Decherf, après avoir consenti une diminution de cinq centimes au litre sur le prix précédemment demandé, étant avantageux et les livraisons effectuées jusqu'à ce jour ayant toujours donné entière satisfaction, nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, le marché à passer avec ce cultivateur.

La dépense sera prélevée sur le crédit affecté au fonctionnement des Crèches Municipales.

Adopté.

N° 1173

—
*Démolition d'un
immeuble
appartenant
à la Ville*

—
*Admission
en recette*
—

N° 1174

—
*Crèches
Municipales*

—
*Fourniture de
lait frais*

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1175

*Fourneaux
Economiques**Fourniture
de viande**Modification
du prix*

MESSIEURS,

Par lettre du 8 Janvier, M. Charles Théry, adjudicataire de la fourniture de la viande nécessaire aux Fourneaux Economiques pendant l'exercice 1936-1937, sollicite une augmentation du prix de l'adjudication, en raison des charges nouvelles qu'il ne pouvait prévoir, résultant de la modification du tarif des taxes sur la viande.

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, après examen, estime qu'il serait équitable de donner, dans une certaine mesure, une suite favorable à cette demande et elle propose, à titre exceptionnel, d'accorder une augmentation de cinq centimes et demi par kilogramme.

Nous vous prions d'agréer cette proposition qui aura effet à compter du 1^{er} Janvier 1937.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1176

*Services
Municipaux**Fournitures
de cartonnages
en 1937**Marché*

MESSIEURS,

L'adjudication de fournitures de registres et de cartonnages, du 15 Février, n'a pas donné de résultat.

Un seul soumissionnaire, M. Legrand, 6, rue du Barbier Maes, a fait une offre moyennant une augmentation des séries de prix du cahier des charges.

Nous vous proposons d'accepter cette offre et de passer marché avec M. Legrand pour les fournitures à effectuer jusqu'au 31 Décembre 1937.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1177

*Don d'œuvres
d'Hippolyte
Lefebvre**Acceptation*

MESSIEURS,

Le Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » se propose d'acquérir, pour les offrir à la Ville, deux œuvres remarquables de notre concitoyen, le maître Hippolyte Lefebvre, statuaire, Prix de Rome, membre de l'Institut, décédé : 1° un buste en bois « Le Chanoine Thoz » qui prendrait place dans nos musées au Palais des Beaux-Arts ; 2° un groupe en marbre blanc dénommé « Le Printemps » qui serait installé square Duthilleul.

Bien que le Syndicat d'Initiative ait pris la décision de supporter intégralement le prix d'achat des dites œuvres, nous estimons que la Ville se doit — non pour diminuer le geste des « Amis de Lille », mais pour consacrer une fois de plus l'effort commun fourni si heureusement depuis des années sur le plan de notre patrimoine artistique — de participer dans la dépense d'acquisition à concurrence d'une somme de cinq mille francs, la Ville prenant en charge par ailleurs les dépenses de transport et de mise en place.

D'autre part, les héritiers d'Hippolyte Lefebvre seraient disposés à nous céder gracieusement, sous réserve des frais de transport et de mise en place, qui seraient supportés par la Ville, la maquette des « Mères affligées » et celle de la statue d'Edith Cavell érigée sur une place publique de Bruxelles.

Ces maquettes d'une valeur appréciable pourraient trouver place dans l'Hôtel de Ville.

Nous vous demandons, dans les conditions que nous venons d'indiquer, d'accepter les propositions qui précèdent, et d'adresser aux donateurs l'expression de notre vive gratitude.

Le montant de la participation financière de la Ville dans les dépenses d'acquisition du buste « Le Chanoine Thez » et du groupe « Le Printemps », ainsi que les autres frais seront prélevés sur un crédit spécial de 25.000 frs à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1937.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par arrêté en date du 10 Septembre 1935, M. le Préfet du Nord a approuvé les alignements d'une partie de voie nouvelle devant relier l'avenue Emile Zola à la rue Gassendi, afin d'assurer la liaison entre La Madeleine et Mons-en-Barœul.

Mais la rue Gasendi, ouverte par des particuliers à la suite d'un lotissement autorisé, ne présente pas la même largeur que le prolongement de l'avenue Emile Zola. Les constructions qui existent d'un côté vont gêner ou retarder son élargissement.

Toutefois les terrains de l'autre côté de la rue sont encore nus et il est indiqué de prévoir dès maintenant l'alignement définitif de la voie.

Un plan d'alignement, comprenant à la fois la rue Gassendi et le prolongement de l'avenue Emile Zola, a donc été établi. Ce plan d'ensemble comporte une légère modification des alignements précédemment homologués. Le projet partiel figure d'ailleurs au plan général d'embellissement et d'extension actuellement en cours de formalités d'approbation.

N° 1178

Réalisation
d'alignement

Liaison entre
l'avenue
Emile Zola et
la rue Saint Luc

Homologation

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous prions de solliciter de l'Autorité Supérieure la modification des alignements précédemment approuvés par arrêté du 10 Septembre 1935 et l'homologation des nouveaux alignements de la voie prévue entre l'avenue Emile Zola et la rue Saint-Luc.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1179

—
*Achat
d'immeuble
rue de la
Vignette, 3*
—

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931, nous avons obtenu des consorts Feron, une promesse de vente d'un immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, 3, d'une contenance de quatre-vingt quatre mètres carrés, repris au cadastre section I N° 2583.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix de vingt-cinq mille francs payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix, date à laquelle les consorts Feron s'obligent à rendre libre de toute occupation, la partie dudit immeuble tenue en bail, c'est-à-dire le rez-de-chaussée ainsi que le bâtiment du fond de la cour.

La vente sera réalisée par devant M^e Pajot, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Nous vous prions en outre de nous autoriser à faire éventuellement à M^e Pajot, l'avance des droits d'enregistrement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous venez de décider l'acquisition d'un immeuble d'une superficie de 84 mètres carrés, sis à Lille rue de la Vignette, 3, repris au cadastre Section I N° 2583, dont la cession vous a été consentie par les consorts Feron.

Seule, une petite partie du sol de cette propriété doit être incorporée à la voie publique. Mais il convient de remarquer qu'en vertu d'acquisitions précédemment réalisées, la Ville est devenue propriétaire de la presque totalité des terrains voisins qui doivent assurer l'ouverture de la voie nouvelle.

La partie hors alignement de cet immobile se prête, par ailleurs avec l'ensemble des terrains avoisinants, à un relotissement rationnel susceptible de recevoir des constructions en rapport avec le plan général des travaux.

Considérant que cette expropriation par zone répond à une nécessité évidente, nous vous demandons de solliciter de l'Autorité Supérieure, la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Il demeure bien entendu que la partie hors alignement sera rétrocédée, ainsi que vous en avez décidé dans votre séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation du plan général d'embellissement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 Juin 1936, vous avez ratifié la promesse consentie par M. et Mme Dupont-Plovenez, contenant cession, par cette dernière, d'un terrain situé Cour des Elites, d'une superficie de 66 m² 32, repris au cadastre Section B N° 1173 p, contre un terrain appartenant à la Ville, d'une superficie de 118 m² 61, à prendre, partie dans le sol de la Cour des Elites, partie dans la parcelle cadastrale sous le N° 1170.

Vous sollicitiez, dans le même temps, la déclaration d'utilité publique du projet.

Enfin, vous demandiez le déclassement de la partie du sol de la Cour des Elites intéressée par le projet d'échange.

M. le Préfet du Nord rendait, à la date du 2 Octobre 1936, un arrêté autorisant le déclassement.

N° 1180

—
*Achat
d'immeuble
rue de la
Vignette, 3*

—
*Demande
de déclaration
d'utilité publique*
—

N° 1181

—
*Echange de
terrains*

—
*Cour des Elites
et rue des
Canonnières
prolongée*

—
*Renouvellement
de la demande
de déclaration
d'utilité publique*
—

Le dossier d'échange fut soumis à M. le Préfet du Nord, puis à M. le Ministre de l'Intérieur aux fins d'intervention du décret déclaratif d'utilité publique.

Le 29 Janvier 1937, M. le Préfet nous retournait le dossier de l'affaire, à la suite d'observations faites par la Section de l'Intérieur, de la Justice, de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et de la Santé Publique du Conseil d'Etat, laquelle, conformément à un arrêté Soubiron Pouey, rendu le 23 Décembre 1936 par l'Assemblée publique du Conseil d'Etat statuant au Contentieux, a émis l'avis que la procédure d'expropriation par zone prévue par l'article 67 du décret-loi du 8 Août 1935 ne saurait s'appliquer à l'occasion de l'acquisition par la Ville d'une parcelle isolée de terrain, séparée de la voie publique à ouvrir par plusieurs immeubles dont l'expropriation n'est pas poursuivie, alors que, en l'état actuel du dossier, il n'est pas établi que l'immeuble atteint par le projet d'expropriation fasse obstacle à un lotissement rationnel, ou qu'il ne soit pas susceptible de recevoir des constructions qui s'accordent avec le plan général des travaux. Enfin la Section du Conseil d'Etat a relevé que, sans préciser le mode d'utilisation de la parcelle dont il s'agit, le Conseil Municipal s'est borné à se référer aux principes généraux énoncés dans sa précédente délibération du 29 Juillet 1933.

Les observations formulées par le Conseil d'Etat nous amènent à développer les considérations suivantes qui motivent la réalisation partielle de notre plan d'aménagement.

En effet, cette partie du plan, dont les alignements de la rue des Canonniers prolongée ont été homologués par arrêté préfectoral du 3 Décembre 1927, prévoit nécessairement le remaniement complet du quartier de la Cour des Elites, particulièrement insalubre.

Par ailleurs, en autorisant le lotissement présenté par Mme Veuve Plovenez-Legrand, aux droits de qui se trouvent M. et Mme Dupont-Plovenez, de leur propriété située entre la rue Sans Pavé et la Cour des Elites, vous auriez permis l'édification de nouvelles constructions qu'il eut fallu, plus tard, exproprier, ou conserver inutilisé le terrain situé entre la Cour des Elites et l'alignement de la rue des Canonniers prolongée.

C'est donc afin de réserver l'avenir que vous avez, dans votre séance du 30 Juin 1936, décidé de poursuivre l'échange ci-dessus rappelé, cette opération devant présenter l'avantage de procéder à un lotissement sur la voie nouvelle avec assez de profondeur pour assurer des constructions en rapport avec le plan général des travaux sur une rue de 17 mètres de largeur.

Au surplus, la Ville est déjà propriétaire d'une bonne partie des terrains nécessaires à l'ouverture de la rue des Canonniers prolongée. L'utilisation ultérieure des parties hors alignement de ces terrains, ainsi que

la suppression de la Cour des Elites, entraînera indiscutablement l'expropriation totale et par zone des immeubles séparant de la voie publique, la parcelle remise en échange par M. et Mme Dupont-Plovenez.

Il convient de souligner : 1° que la situation des dits immeubles est toute différente de celle de la propriété, à peine touchée par l'alignement, qui a provoqué l'arrêt Soubirou-Pouey ; 2° que c'est uniquement pour des raisons budgétaires que nous ne poursuivons pas immédiatement l'expropriation des quelques immeubles isolés entre la Cour des Elites et la rue des Canonniers prolongée. Il nous appartient toutefois de nous préserver de reconstructions qui entraveraient ultérieurement l'exécution de notre projet.

Notons enfin que le terrain cédé par M. et Mme Dupont-Plovenez est appelé à former le fond de lots bâtissables ayant façade sur la rue des Canonniers prolongée, dès que la Ville sera propriétaire des petits immeubles insalubres qui le séparent de cette nouvelle voie publique dont l'ouverture est approuvée. Ces excédents bâtissables seront rétrocédés conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 29 Juillet 1933, aussitôt qu'un nouveau lotissement rationnel sera possible, soit par adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation de notre plan.

En accord avec votre Commission du Plan, nous vous prions, en conséquence, de renouveler la demande de déclaration d'utilité publique relative à cette opération, en application de l'article 67 du décret-loi du 8 Août 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de construction d'une seconde passerelle au Pont Supérieur de Fives, adjugés le 4 Mai 1935, au profit de MM. Degryse et Cie, 8, rue Belle-Vue, à Lille, sont terminés et ont été reçus provisoirement le 20 Février 1936.

Le 20 Février 1937, une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au Maire ; Bataille et Bour, conseillers municipaux ; Cochez, directeur des Travaux municipaux ; Lefebvre, inspecteur du dit Service, a reconnu que les travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et qu'il y a lieu d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et approuver le décompte général et définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

N° 1182

—
*Pont Supérieur
de Fives*

—
*Construction
d'une seconde
passerelle
pour piétons*

—
*Réception
définitive*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1183

MESSIEURS,

—
Hospices—
Echange
rues S^t-Sébastien
et du Béguinage—
Avis
—

Par lettre du 20 Octobre 1936, M. le Préfet nous a transmis une délibération de la Commission Administrative des Hospices proposant un échange de propriétés rues du Béguinage et Saint-Sébastien et il nous a demandé de la soumettre à l'examen du Conseil Municipal.

Les Hospices céderaient deux parcelles de terrain, soit : une bande de 4 m. de largeur, d'une surface de 142 m² 90 ; un terrain rectangulaire, débordant en partie sur le terrain affecté à une école maternelle et arrenté à la Ville, d'une surface de 73 m² 25, soit au total 216 m² 15.

En contre-partie, M. Vancoillie céderait une bande de terrain de 4 m. de largeur, contre la cour Hazard, d'une surface de 119 m² 04 et pour compenser cette différence de surface, et à titre de soulte, M. Vancoillie s'engagerait :

a) à prendre les terrains cédés par les Hospices sous la charge des baux en cours ;

b) à réaliser immédiatement l'élargissement de la cour Hazard ;

c) à clôturer cette cour Hazard, élargie, le long de la propriété lui appartenant, et à abandonner la mitoyenneté de cette clôture aux Hospices ;

d) à effectuer immédiatement le pavage de la dite cour élargie ;

e) à supporter la moitié des frais d'actes, de mesurage et de plans ;

f) enfin, M. Vancoillie, qui continuerait à avoir droit au passage, par la cour Hazard élargie, pour accéder à ses propriétés de la rue du Béguinage et de la rue Saint-Sébastien, contribuerait par moitié à l'entretien de la dite cour.

La Ville de Lille, arrentataire d'une partie des propriétés des Hospices, ayant également la jouissance de ce passage élargi, devrait contribuer pour moitié dans les frais d'entretien de cette cour Hazard.

*
**

Votre Commission du Plan a examiné à différentes reprises cette proposition, notamment après avoir recherché des renseignements complémentaires. Elle pense : a) que cette proposition aurait pour résultat, en constituant deux enclaves dans l'ensemble des propriétés des Hospices, de donner, à cet ensemble une forme irrégulière, alors qu'il a maintenant la forme d'un rectangle ; b) qu'un accès aux parties enclavées des dites propriétés aurait pu être établi sans utiliser les terrains voisins en aménageant une sortie sur la rue du Béguinage ; c) que le passage, tel qu'il est prévu, présentera longtemps un étranglement à sa sortie sur la rue Saint-Sébastien, en raison des trois étages de l'immeuble bâti sur l'entrée actuelle ; d) que le passage carrossable prévu peut présenter un danger pour les enfants de l'école Diderot qui devront l'utiliser.

La Commission du Plan ne comprendrait pas l'intérêt d'une telle opération pour les Hospices ; elle a donc donné un avis défavorable au projet.

L'Administration Municipale, en réunion du 22 Février dernier, a également émis un avis défavorable.

Nous vous proposons de confirmer cet avis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A la date du 13 Juin dernier, vous avez décidé de majorer le taux des allocations familiales accordées à son personnel par la Société A. Collin et Cie, concessionnaire de l'enlèvement, de l'incinération des ordures ménagères, en le portant respectivement au taux des allocations accordées au personnel du Service Municipal de la Propreté Publique et des Transports.

Votre délibération du 23 Décembre fixait comme suit le taux des dites allocations :

45 frs par mois pour le premier enfant,

60 frs par mois pour le deuxième enfant,

90 frs par mois pour le troisième enfant,

130 frs par mois pour le quatrième enfant et les suivants,

l'effet de cette mesure étant fixé au 1^{er} Juillet 1937.

Le personnel du Service Municipal de la Propreté Publique et des Transports bénéficiant désormais d'allocations familiales dont le taux est identique à celui accordé au personnel municipal titulaire, les mêmes avantages ont été étendus au personnel de la Société Collin et Cie à qui sont appliqués, depuis le 1^{er} Février 1937, les barèmes ci-après :

55 frs par mois pour le premier enfant,

80 frs par mois pour le deuxième enfant,

165 frs par mois pour le troisième enfant,

205 frs par mois pour le quatrième enfant et les suivants.

La Société A. Collin et Cie demande le remboursement des sommes qu'elle a avancées, pour le compte de la Ville, au titre de complément représentant la différence entre le taux nouvellement arrêté et celui versé par la Caisse Interprofessionnelle.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juillet 1933, il y a lieu de majorer de 15 % les sommes à rembourser de ce fait à la Société pour la couvrir des frais supplémentaires et notamment des primes d'assurances.

N° 1184

—
*Enlèvement
et traitement
des ordures
ménagères*

—
*Allocations
familiales*

—
*Remboursement
partiel*

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à effectuer ce remboursement qui sera opéré sur les états d'emargement présentés mensuellement par la Société concessionnaire, étant entendu que les présentes dispositions ne peuvent avoir pour conséquence d'opérer une novation quelconque dans les accords précédemment conclus entre la Ville et ladite Société et que le remboursement des dites majorations est fait sous les plus expresses réserves de fait et de droit en ce qui concerne l'instance actuellement en cours devant le Conseil de Préfecture.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1185
—
*Compagnie
Continentrale
du Gaz*
—
*Statut du
personnel des
exploitations
lilloises du gaz
et d'électricité*
—
Avenant
—

Aux termes d'une convention en date des 19 Décembre 1924 et 2 Juillet 1925, approuvée par décret du 17 Février 1926, la Ville a concédé à la Compagnie Continentale du Gaz la distribution publique d'énergie électrique pour tous usages sur l'étendue du territoire communal.

Le cahier des charges annexé à cette convention ne contenait aucune disposition fixant les conditions de travail du personnel de l'entreprise.

La loi du 28 Juillet 1928, nous enjoignant de combler cette lacune, le Conseil municipal a, lors de sa réunion du 26 Juin 1930, décidé d'annexer au contrat de concession les accords : a) définitif, en ce qui concerne le personnel des services électriques ; b) provisoire, pour le personnel des services du gaz.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, suivant délibération du 30 Décembre 1931, a ratifié le statut définitif relatif au personnel du gaz.

En exécution de la loi du 24 Juin 1936, la Compagnie Continentale du Gaz, d'accord avec les délégués syndicaux et les délégués du personnel a établi le 13 Octobre 1936, un statut applicable au personnel des exploitations lilloises du gaz et d'électricité et destiné à remplacer les statuts actuellement en vigueur.

Ce statut, contresigné par tous ceux qui l'ont élaboré, constitue, en raison même de l'objet auquel il répond, la convention collective de travail prévue par la loi du 24 Juin 1936.

Nous vous demandons de décider l'annexion de ce document aux actes de concession et de nous autoriser à passer avec la Compagnie Continentale du Gaz l'avenant nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Henri Gravelin, mécanicien chauffeur de 1^{re} classe à l'Etablissement d'Emmerin, né à Emmerin le 21 Mars 1872, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Février 1937.

Entré au service de la Ville le 1^{er} Février 1907, M. Gravelin comptait, au 31 Janvier 1937, trente ans de service avec un traitement moyen de 13.000 frs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux M. Gravelin a droit :

Pour trente ans de service à la moitié du traitement moyen
soit 13.000 : 2 6.500 »

En conséquence nous vous proposons d'allouer à M. Gravelin sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} Février 1937, une pension annuelle de 6.500 frs.

Adopté.

N° 1186
—
*Liquidation
de pension*
—
Ouvriers
—
Henri Gravelin
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Association Amicale et Philanthropique des Anciens Militaires du 43^e Régiment d'Infanterie nous a saisi d'un vœu tendant à donner à une artère de notre Ville le nom du 43^e Régiment d'Infanterie dont on fêtera le tri-centenaire en 1938.

Nous vous proposons d'agréer ce vœu et de décider, sous réserve de l'approbation de l'Autorité Militaire, que l'avenue de la Citadelle portera désormais le nom d'avenue du 43^e Régiment d'Infanterie.

Adopté.

N° 1187
—
*Dénomination
de rue*
—

M. le Maire quitte la salle des séances. M. Willems, premier Adjoint, prend la présidence.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1188

—
Achat
d'immeuble
rue
Gustave Delory,
cour Lecomte, 4
—

MESSIEURS,

Mme Veuve Charles Saint-Venant, demeurant à Lille, 5, rue Frédéric Mottez, nous a consenti une promesse de vente d'un immeuble sis à Lille, rue Gustave Delory, cour Lecomte 4, repris au cadastre Section B n° 1316, pour une superficie de quarante-six mètres carrés — et au titre de propriété — avec la maison n° 5 sous le n° 1316, pour une contenance totale de quarante-huit mètres carrés.

Cette acquisition, faite en vue de permettre la réalisation des nouveaux alignements du quartier Saint-Sauveur homologués par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, aura lieu moyennant un prix forfaitaire de douze mille francs, payable après accomplissement de formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M° Herlin, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur Fonds d'Emprunt.

Adopté.

M. le Maire rentre en séance et reprend la présidence.

Le Conseil se forme ensuite en comité secret afin de statuer sur les dossiers d'assistance.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1189
—
Allocations
militaires
—
Armée active
—
Avis
—

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens dénommés ci-dessous :

Arthur Abeele
René Antrope
Robert Baert

André Berckmans
Armand Defaux
Emile Desmon

Eugène Gouwy
Jean Haverlandt
Aimable Lapaille
Louis Lescrinier
Jean-Baptiste Lionet
Georges Masquelez

Antoine Richez
Marcel Riffet
Marcel Timmerman
Maurice Vandaepel
Maurice Vandebussehe

Les intéressés remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous prions d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les réservistes dont les noms suivent :

Henri Bardoël
Eugène Bauwens
André Bayard
Charles Beddelem
Pierre Boulanger
Charles Bourre
Paul Brillon
Robert Buriez
Jules Capron
Eugène Carray
Robert Cramette
André Crepin
Raymond Dauchy
Georges Debruyne
Albert Decaillon
Robert Delaplace
César Delem
Paul Delfosse
Lucien Descarpentries
Louis Descarpentris
Eugène Desrumeaux
Désiré Dessort
Raymond Duthoit
Lucien Facqueur

Georges Fagot
Armand Fatras
Arthur Foucart
Louis Ghesquière
Jean Goudezoone
Jean Guialard
Jean Hénaff
Alexandre Jako
Alphonse Ladon
Robert Laenen
Marcel Lelong
Charles Lepez
Lucien Leruste
René Lespagnol
Louis Mansuet
Gaston Masereel
Marcel Mertens
Robert Morelle
Georges Plamont
Augustin Reynaert
René Ricouart
Martial Riem
Maurice Riga
Louis Roels

N° 1190

—
*Allocations
militaires*

—
Réservistes

—
Avis
—

Aimé Rogez
Victor Roult
Emile Salomez
Gabriel Vaillant
Alfred Valle

Paul Vandaele
Paul Vanquickenborne
César Verbeke
Henri Verwaest
Paul Vienne

Ces réservistes remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à leur demande.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1191

Assistance
aux femmes
en couches

Loi du
17 Juin 1913

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, sur l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques a examiné les dossiers de ces postulantes.

Elle vous propose l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Admissions d'urgence

Mmes Adriaenssens née Marlow Alfréda ; Bary Germaine ; Cauwel Adrienne ; Degroote née Wibaut Madeleine ; Delepierre née Lelièvre Léonie ; Fontaine née Lainé Jeanne ; Gellynck née Lefebvre Thérèse ; Hannedouche née Bécu Andréa ; Hollebecq Simone ; Hoten née Groquez Marguerite ; Lesage Marie ; Meichelbech née Hameau Mathilde ; Mounet née Sergent Eglantine ; Noël Marie-Louise ; Olive née Siminskie Wladislawa ; Parascandolo née Godin Suzanne ; Pluquin née Bique Yvonne ; Poiré née Camerlynck Simonne ; Quimpe née Ducretête Jeanne ; Renard née Givaudan Adrienne ; Taylor née Depriester Jeanne ; Valkeniers née Zwitsers Marie ; Albert née Capart Cécile ; Alsters née Leroy Simonne ; Bartier née Richard Rosine ; Coquerelle née Léonidoff Louise ; Daelman Yvonne ; De Bruyne née Desquiens Suzanne ; Debuissou Armande ; Desquin née Veys Lucienne ; Deweppe née Warez Jeanne ; Ducornait née Colmant Julienne ; Duquesnoy née Luby Edmonde ; Egot née Dhuy Marcelle ; Gamain Marguerite ; Guyot née Beaudeau Marie ; Halluin née Hoet Yvonne ; Lainé née Vermeulen Emilienne ; Leroy née Vlaeminck Marie ; Michez née Quivront Rachel ; Monsorez née Muys Raymonde ; Morels née Vanufel Virginie ; Pède née Vignon Germaine ;

Petit née Bourdon Jeanne ; Pollet Léonie ; Roelandts née Demeulin Louise ;
Scarsetto née Boer Catherine ; Thoumire née Bellevergue Marguerite ;
Tonneau née Decuiper Raymonde ; Uflout née Grabowski Catherine ;
Vandendriessche née Brilleman Rosalie ; Vanlierde née Gratte Augustine ;
Verbèke née Baron Renée ; Vertriest née Dupuy Denise ; Vantourout née
Colle Andrée ; Baclet née Pluquin Raymonde ; Bazet née Cuvillers Théodore ;
Bigny née Bernadette Jonckière ; Cappelle née Sapin Fernande ; Carnez
Berthe ; Carpentier née Derache Hortense ; Carpentier née Collet Henriette ;
Chabeau née Desnudt Marguerite ; Cornil née Therby Marthe ; Courmont
née Courmont Jeanne ; De Bosschère née Collie Hélène ; Degraeve née
Brame Clémence ; Delangue née Perwez Sophie ; Degueille Yvonne ; De
Keyser née Bovoy Joséphine ; Delaine Rosa-Louise ; Delannoy née Selle
Léonie ; Deline née Godtschalck Idalia ; Deraedt née Lavallez Fernande ;
Devos née Héreng Madeleine ; Dublaneau née Lejeune Denise ; Duprez née
Deparis Louise ; Durand née Leins Hermance ; Eckès née Bailleul Maria ;
Fiers née Lebeau Nadia ; Freukel née Rubin Maria ; Vilain née Léchevin
Maria ; Witkowski Marthe ; Woussen née Debacker Rachel ; Ansel née
Brehem Reine ; Barbe née Torfs Marie ; Billiet née Wharton Georgette ;
Blériot née Slosse Georgette ; Catry née Lemoine Marie ; Crombez née
Ferret Jeanne ; De Bock née Cockart Raymonde ; Delerue née Conseil
Micheline ; Demessine née Lévêque Marguerite ; Deraedt née Blondiau
Marguerite ; Dubrulle née Piens Pauline ; Gaudron née Delrue Louise ;
Ghesquier née Robillard Gisèle ; Hubert née Pétilion Marie ; Laffers née
Prévost Jacqueline ; Laloy née Augez Maria ; Lenel née Pichon Jeanne ; Leroy
née Phellon Gabrielle ; Maunecy née Mahiette Joséphine ; Mazingue née
Vanhouten Léonie ; Mestag née Dutilleux Andrée ; Roelens née Deremetz
Alice ; Tison née Mercier Adrienne ; Versiekel née Pesant Céline ; Vlaeminck
née Croquette Jeanne ; Weymeersche née Dejaeghère Esther ; Césaire née
Turmine Thérèse ; Danel née Dhainaut Lucienne ; Dehainault née Messiaen
Marie ; Lamine née Poulet Jeanne ; Veuve Lenfant née Goblas Germaine ;
Lesage née Duthoit Félicie ; Parent Noémie ; Potier née Bonneville Zulma ;
Pruvost née Lefèvre Céline ; Van Bouleven née Decroix Juliette ; Berger née
Gomance Yvonne ; Damien née Bataille Maria ; Dejans née Lemaire
Suzanne ; Descamps née Desaint Alcidie ; Farvacques née Bauwens
Lucienne ; Genevriez née Van den Dorpe Joséphine ; Hermez née Fénon
Judith ; Herckove née Frotier Marthe ; Hopec née Lecoustre Sophie ; Lescr-
nier née Lemoine Marie-Thérèse ; Mahiette née Moison Antoinette ; Nyffels
née Schiettecatte Simone ; Paré née Van Geyt Elise ; Schop née Dembek
Marthe ; Teudron née Couvreur Mireille ; Vangheluwe née Vanyssel Laura ;
Godon née Flament Elise ; Gress Madeleine ; Hiel née Houzet Rosette ;
Huylebrock née Vandeputte Raymonde ; Kerckove née Dumon Rachel ;
Lambin née Geirnaert Hélène ; Lanoy née Pouilly Elisa ; Lefebvre
Raymonde ; Lefebvre née Métro Alphonisine ; Lefever née Peignart Annette ;
Legru née Doutrelen Julienne ; Lemoine née Fourrier Georgette ; Lochet née

Lepage Hélène ; Manderich née Eeckman Clémentine ; Moity née Derwe-
 duwen Juliette ; Moreau née Julien Simonne ; Pasbecq née Loosveldt
 Thérèse ; Poucet née Vilion Clémence ; Préaux née Boutin Marcelle ; Provo
 née Dewart Denise ; Raesvestyn née Vanhove Fernande ; Ridez née Bombech
 Louise ; Ruelens née Parys Clara ; Scave née Ossieur Denise ; Smagghe née
 Roussel Marie ; Tramard née Jully Suzanne ; Trouillet née Lejeune Lucienne ;
Vandorpe née Desreumaux Julienne ; Masson née Cluet Marie ; Parsy née
 Dutillieux Georgette ; Pède née Duthilleul Marie ; Procq née Oosterlinck
 Marthe ; Rassinon née Daubigny Renée ; Struway Bertha ; Temmerman née
 Dutilleul ; Vandaele née Miskiewicz Stéphanie ; Vandamme née Facques
 Simonne ; Vandaele née Guilbert Jeanne ; Vangermée née Quénoi Blanche ,
 Vanholle née Aernout Lucienne ; Van Paemel née Masquelier Denise ;
 Verwaerde née Savoy Gabrielle ; Vuylsteker née Annocque Simonne ; Beau-
 crier née Bend Zélia ; Bruchet née Denoyelle Julie ; Desmulliez née Godin
 Geneviève ; Feys née Delbarre Madeleine ; Goossens née Watremez Georgette ;
 Linktewet née Dernoncourt Laure ; Maes née Backlandt Marie ; Vande Pol
 Marcelle ; Vansteenkiste née Lemeire Mathilde ; Vantomme née Andréa
 Yvonne ; Vyt née Aunis Jeanne ; Bertein née Libessart Julia ; Bigotte née
 Herly Marie ; Blondel née Hurtrez Marie-Jeanne ; Bacali née Nypels
 Emérance ; Cailleret née Cousin Madeleine ; Cappelier Clémence ; Casail
 née Caulier Suzanne ; Cattelain Madeleine ; Cramette née Verolleman
 Marie ; Darras née Desvochelle Angèle ; Desmadrijl née Odon Raymonde ;
 Deyrèdk née Breton Alice ; Devaux née Renaudt Fernande ; De Zweemer
 née Wavrant Victoria ; D'Hont née Couvreur Marie ; Dolvède née Dardenne
 Léonie ; Dugrain née Laroye Simonne ; Duriez née Bouquillon Denise ;
 Fromentin née Lisson Georgette ; George Marguerite ; Hébannt née Wasson
 Emélia ; Hiel née Houdain Louise ; Leroy née Dervaux Noëla ; Margerin
 née Aubry Albertine.

Rejets

Mmes Dubois née Domise Simonne ; Dutilleul née Lallain Florence ;
 Féra née Malysezyck Cécile ; Houzé née Grulois Gilberte ; Longie née Guyot
 Raymonde ; Lecfereq née Fromont Raymonde ; Lecocq née Marcq Louisa ;
 Lacroart née Caumare Alice ; Lequart née Scavinner Maria ; Moncheaux
 née Lallemant Marie ; Rosiers née De Keyster Jeanne ; Schoendorff née
 Decoen Adèle ; Tersin née Agar Ludivine ; Van Iseghem née Laurent Aimée ;
 Veldeman née Vanden Steene Berthe ; Wuyts Yvonne ; Cardock née Bouchart
 Martha ; Dervaux née Debuyser Julienne ; Frémery née Danesse Marie ;
 Monté née Malingraux Marthe ; Naerhuysen née Descamps Madeleine ;
 Péchin née Foureur Gervaise ; Van den Dooren née Duthoit Madeleine ;
 Verloinghe née Fournier Marie.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1192

Assistance
aux familles
nombreuses

Loi du
14 Juillet 1913

Votre Commission de la Solidarité, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux Familles Nombreuses, les familles suivantes présentant les conditions requises par la loi :

Noms	Domicile	Point de départ de l'allocation
Mourier Elysée	Rue Sainte-Catherine, 42	6 Février 1937
Persooné Gustave	Rue Paul Bert, 1	22 Octobre 1936
Pitala Joseph	Rue des Tours, 3 bis.....	1 ^{er} Janvier 1937
Vandommèle Emile	Rue Monge, 19	24 Janvier 1937
Van Horenbeck Théophile.....	Rue de Bailleul, 10.....	20 Décembre 1936
Femme Fossier née Laloe Ju- lienne	Rue Paul Lafargue, 85.....	1 ^{er} Février 1937

Nous vous proposons d'émettre un avis de rejet aux demandes formulées par les familles :

Huylebroeck Cyrille	Avenue de Dunkerque, 169
Rethy Pierre	Rue Jeanne Hachette, 58

qui n'ont pas paru présenter le caractère de privation de ressources.

Cette liste a été transmise à M. le Préfet, nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Acte est donné.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1193

MESSIEURS,

—
Assistance
aux vieillards
infirmes
et incurables
—

Loi du
14 Juillet 1905
—

Assistance
à domicile
—

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

Noms	Domicile	Modification du taux de l'allocation
Veuve Aenterius-Deraedt	42, rue Roland	60 + 15 au lieu de 80 + 20.
Veuve Andrau-Dervaux	20, rue du Magasin	80 + 20 au lieu de 40 + 10.
Baillon-Boutard	Porte de Béthune, terrain Ca- by	40 + 10 1 ^{er} Octobre 1936.
Veuve Bardvel-Coudyser	230 bis, rue des Postes, cour..	24 + 6 au lieu de 40 + 10.
Boidin Georges	56, rue Léonard Danel	40 + 10 1 ^{er} Novembre 1936.
Bouche Ursule	3, rue Quinault, Paris XV ^e	Défavorable.
Veuve Brochon-Bigey	77, rue Duhesme, Paris XVIII ^e ..	Défavorable.
Caby-Mouille	12, rue de Calais	80 + 20 maintien.
Carpels Auguste	43, r. de Wazemmes, cour n° 6.	59,20 + 14,80 au lieu de 40 + 10.
Cappey-Carpentier	8, quai de la Haute Deule.....	72 + 18 au lieu de 80 + 20.
Veuve Chatelain-Huyghe	Rue d'Aire à Cassel	76 + 19 20 Mars 1936.
Veuve Christiaens-Hellebout ..	122, rue du Faub.-de-Douai... ..	60 + 15 au lieu de 40 + 10.
Cléry Constant	26 rue des Vieux Murs	56 + 14 au lieu de 72 + 18.
Collier Yvonne	Rue J. J. Rousseau, 17.....	40 + 10 maintien.
Veuve Cramette née Decroix....	Rue de Canteleu, 10, c. Menu..	40 + 10. 1 ^{er} Décembre 1936.
Veuve Crombez née Prévost....	Rue d'Haubourdin, 31	23 + 7 maintien.
Veuve Cruyplandt Staelens....	Rue Colbert, 169	60 + 15 au lieu de 80 + 12 dispose de ressources.
De Bée Georges	Rue Durantin, 31, Paris	40 + 10 1 ^{er} Août 1936.
Decarnin Louis	Rue Jacquart, 27, Lomme.....	67,40 + 16,60. 30 Juillet 1936.
Decarnin née Cappe	Rue Jacquart, 27, Lomme.....	67,40 + 16,60. 30 Juillet 1936.
De Jaeger Charles	Rue Jacquart, 39, Lomme.....	Refus. Ressources suffisant.
Delannoeye Emile	Rue Dubois, 14, Cappelle-la- Grande	40 + 10. 5 Octobre 1936.
Delporte née Létinois	Rue de la Halle, 17	50 + 12,50 au lieu de 100 fr Dispose de ressources.
Delporte Charles	Rue de la Halle, 17	50 + 12,50 au lieu de 100 fr. Dispose de ressources.
Veuve Delecroix née Duthil- leul	Rue Auber, 53	64 + 16. 1 ^{er} Décembre 1936.
Deltenze Victoria	Rue du Sec Arembault, 26....	76,20 + 19,05. 1 ^{er} Décembre 1936.
Delrue née Notiez	Boulevard Magenta, 111, Paris	Rejet. Ressourc. suffisantes.
Veuve Delrue née Haze.....	Rue Deschodt, 21	Rejet. Ressourc. suffisantes.
Delrue née Thobois	Rue de Flandre, 76, c. Grolez..	Rejet. Enf. peuvent aider.

Noms	Domicile	Modification du taux de l'allocation
Depoorter François	Cité Ph'lanthropique, 40	72 + 18 au lieu de 80 + 20. Dispose ressources.
Deramaux Sidonie	Rue de la Baignerie, 18	28 + 7. 16 Décembre 1936.
Dewulf Victor	Rue Magenta, 30	80 + 20 au lieu de 75 francs.
Dewulf née Huran	Rue Magenta, 30	80 + 20 au lieu de 50 francs.
Dewulf Cyrille	Rue d'Aboukir, cour, 10	Rejet. Ressources suffisant.
Dhenin Louis	Rue des Brigittines, 3	40 + 10 au lieu de 80 + 20. Ressources suffisantes.
D'Hondt Elodie	Killem	41.60 + 10.40. 20 Févr. 1936.
Veuve Douchet Lolivier	Rue Ste Catherine, cour Notre Dame	80 + 20 au lieu de 82 francs.
Drumez Julien	Rue de la Hesnes, Templeuve.	67,20 + 16,80. 18 Sept. 1936.
Ducoin Fernande	Boulevard d'Alsace, 105	40 + 10. 1 ^{er} Octobre 1936.
Veuve Dufeutrelle née Carrette	Rue de St Omer, 13, c. Dornart	29,60 + 7,40. 1 ^{er} Déc. 1936.
Dufresnoy Léon	Rue Miollis, 24, Paris	40 + 10. 25 Juin 1936.
Dugal née Caudoux	Rue Cub'as, Saint-Amand	Refus. Ressources suffisant.
Veuve Dugrain née Derache	Rue Paul Lafargue, 130	24 + 6. 1 ^{er} Novembre 1936.
Veuve Dumélie De Baeke	Rue du Magasin, 20, cour Busquet.	36 + 9 au lieu de 100 fr. Dispose ressources.
Veuve Dumont née Codron	Rue Duhem, 33	Rejet. Fils peut aider.
Facheaux Edouard	Rue Philadelphie, 83	40 + 10. 1 ^{er} Octobre 1936.
Veuve Facques Bleuzet Julia	Boulevard Victor Hugo, 166	50 au lieu de 60 + 15.
Veuve Fardoux Cuvelier Marie-Louise	Rue Jules Breton, cour Desmottes, 32	68 + 17. Maintien.
Florent Louis	Rue de Saint Quentin, cour Bonnet, 15	Refus. Ressources suffisant.
Femme Gelée Dondelet Estelle	Rue Charles Quint, 27	60 + 15 au lieu de 50.
Girard Emile	Rue de Poids, 5	47,20 + 11,80 au lieu de 70.
Veuve Gras Codron	Rue Gustave Delory, 118	Refus, le fils peut aider.
Hasquin Elise	Rue de Gand, 47	40 + 10. 1 ^{er} Novembre 1936.
Haverbique Michel	Rue de Wattignies, 48	Radiation. Ress. suffisantes.
Hauteœur Léonie	Rue Notre Dame, 20, Ronchin.	40 + 10. 20 Octobre 1936.
Veuve Hespel Brodelle	Rue du Fg de Roubaix, cour de Kirsch, 11	Refus pas total. incurable.
Honoré Isidore	Rue d'Arras, 35	Refus. Ressources suffisant.
Veuve Hudelo Du Bois	Rue Barthélémy Delespaul, 51	60 + 15, 16 Novembre 1936.
Janssens Philibert	Rue Pierre Legrand, cour Jacquery, 6	60 + 15. Maintien.
Knockaert Eugène	Rue des Postes, 170, c. Bos, 13.	Supp. aidé par ses enfants.
Labbe Marie	Rue du Pont Neuf, 3	60 + 13. 16 Novembre 1936.
Veuve Laloy Loez	Rue du Bois St-Sauveur	20 + 5 au lieu de 100.
Lebacq Léontine	Rue Jeanne d'Arc, 80	40 + 10. 1 ^{er} Octobre 1936.
Lecluyse Delannoy	Rue Ratisbonne, 93	80 + 20. 16 Novembre 1936.
Lecossois Marie-Jeanne	Rue Belle Vue, 30	60 + 15. 1 ^{er} Décembre 1936.
Leroy Julien	Rue de l'Arbrisseau, 151	64 + 16. 15 Décembre 1936.
Veuve Mateessten Verstraeten	Rue du Moulin d'Ascq, 24, Annapes	40 + 10. 29 Juillet 1936.
Mattheus Covenaille	Rue St-Druon, 51	40 + 10. 1 ^{er} Novembre 1936.
Veuve Meschart Deblaere	Rue Balzac, 71	16 + 4. 1 ^{er} Décembre 1936.
Veuve Moniez Mahieu	Rue du Bel Air, cour Druelle, 3.	80 + 20. 15 Novembre 1936.
Monjoint Charles	Quai Haute Deûle, 9	80 + 20 au lieu de 50 fr.
Navet Fellmann	Rue Sainte Catherine, 69, cour Corderie, 16	40 + 10. 16 Octobre 1936.

Noms	Domicile	Modification du taux de l'allocation
Obin Marthe	Rue Gosselet, 20	40 + 10. 16 Octobre 1936.
Veuve Ovart Broche	Rue Jean Sans Peur, 120	Refus, vit en famille.
Veuve Prévot Prévot.....	Avenue Amiral Courbet, 2, Lambersart	53 + 14. 19 Août 1936.
Richer Charles	Rue Jules Barni, 62, Amiens..	60 + 15. 7 Septembre 1936.
Veuve Rigaut Eggermon Sophie	Rue de la Boétie, 28.....	80 + 20 au lieu de 40 + 10.
Veuve Sansen Naessens	Rue de la Justice, 56, cour 17..	60 + 15. 1 ^{er} Décembre 1936.
Satar Désiré	Chemin des Vachers, cour Carbonnel, 4	80 + 20. 15 Octobre 1936.
Veuve Sergeant Mombel	10 bis, place Philippe Lebon..	Refus. Ressources suffisant.
Serrure Emélie	9, rue Alexandre Leleux.....	80 + 20 au lieu de 60 + 15. 16 Novembre 1936.
Ch. Sézille de Mazancourt.....	9 bis, rue Saint-Bernard	Radié. Enfants peuv. aider.
Sézille de Mazancourt-Lubrez..	9 bis, rue Saint-Bernard.....	Radié. Enfants peuv. aider.
Veuve Six-Wambre	22, quai de l'Ouest.....	12 + 3 au lieu de 50 francs. Ressources suffisantes.
Snacke-Bruno	157, rue Gustave Delory	64 + 16. 1 ^{er} Décembre 1936.
Snacke-Descamps	157, rue Gustave Delory	80 + 20 1 ^{er} Décembre 1936.
Veuve Taufour-Boulangier	Rue Roland, c. St-Augustin, 3.	80 + 20. 1 ^{er} Avril 1936.
Tytgat Edouard	68, rue Thumesnil	38 + 9.50 au lieu de 60 fr. Ressources suffisantes.
Tytgat Verstyggel Virginie	68, rue Thumesnil	38 + 9.50 au lieu de 60 fr. Ressources suffisantes.
Veuve Van Boxson-Lahaye	17, rue d'Alger	32 + 8 au lieu de 80. Ress. suffisantes.
Vandenbil Paul	12, rue Mazagran	40 + 10. 16 Novembre 1936.
Veuve Varlet-Wartelle	78, rue Flandre	80 + 20. 16 Novembre 1936.
Verleye Louis	35, avenue Dunkerque	64 + 16. 15 Octobre 1936.
Verleys-Brown	35, avenue Dunkerque	64 + 16. 16 Octobre 1936.
Veuve Watier Debril	29, rue de Lens	80 + 20. 16 Décembre 1936.
Bauduin née Fourneau	Rue du Long Pot, cour Fâches.	80 + 20 au lieu de 40 + 20.
Veuve Bayart née Deplechin ...	161, rue Matteotti	80 + 20 au lieu de 40 + 10.
Bécue Désiré	21, rue de Jemmapes.....	68 + 17 fr. 16 Novemb. 1936.
Berten Maurice	Rue du Faubourg des Postes, cour du Sud, 10.	40 + 10 au lieu de 80 + 20. Ressources suffisantes.
Veuve Blondelle Ducanchez ...	Quai de l'Ouest, cour Crépin..	80 + 20. Maintien. Situation inchangée.
Veuve Caron née Lemettre....	77, rue Négrier, c. Deledeuille.	Suppression. Ress. suffisant
Carton Céline	187, rue des Bois Blancs.....	76 + 19. 1 ^{er} Janvier 1937.
Veuve Castelain Vanaverbecq ..	9, rue Jules Breton, 9.....	40 + 10. Maintien. Situation inchangée.
Veuve Caudron née Petit	46, rue Sainte Catherine.....	36 + 9 au lieu de 100 fr. Ressources sup.
Cuvelier Georges	116, rue Gustave Delory.....	Radiation. Ressources suff.
Veuve Decandt Lestoquoi	Rue Gustave Testelin, 5.....	32 + 8 au lieu de 80 + 2.
Decoster Edmond	Rue Charles Quint, c. Billon, 1.	40 + 10. 1 ^{er} Septembre 1936.
Veuve De Geetère née Verzèle..	Rue Baudin, cour Parent, 19..	64 + 16 au lieu de 100 fr. Enfants peuvent aider.
Veuve Dehaynin née Adebort ..	Avenue Dunkerque, 89	80 + 20 au lieu de 50 francs
Veuve Delay née Suin	Rue Colbert, 176.....	40 + 10. Maintien aidée par enfants.
Veuve Delerue née Colman.....	Rue de Wazemmes, 160.....	80 + 20. 16 Novembre 1936.
Dervaux Henri	Rue du Quai, 12 bis.....	Rejet. Ressources supp.

Noms	Domicile	Modification du taux de l'allocation
Dessart Clémentine	Rue du Faubourg des Postes, cour Desmet, 13	16 + 4 au lieu de 80 + 20.
Veuve Devos née Suffys	Rue de la Marmora, 5.....	Maintien 40 + 10.
Doutrelant Eudoxié	Rue du Nouveau Siècle, 19....	80 + 20 1 ^{er} Février 1937.
Ducrez Alexis	Rue André Chénier, 8.. ..	56 + 14. 1 ^{er} Janvier 1937.
Ducrez née Cochez	Rue André Chénier, 3.....	80 + 20. 1 ^{er} Janvier 1937.
Dumont Arthur	Place Wicar, 1	64 + 16 au lieu de 50 frs.
Dumont née Notebart	Place Wicar, 1	64 + 16 au lieu de 50 frs.
Dupuis Alix	Rue du Priez, 5.....	80 + 20. 1 ^{er} Février 1937.
Flavigny Joseph	Rue des Elites, 13.....	Rejet. Enfants peuv. aider.
Frixon Alfred	Rue de la Vieille Comédie, 17.	80 + 20. 1 ^{er} Janvier 1937.
Ghesquière Charles	Rue Détournée, 9	56 + 14. 1 ^{er} Février 1937.
Veuve Gilles née Ducroquet....	Rue de Flandre, 8	Suppression. Enfants peuv. aider.
Veuve Gombert née Masson....	Rue de Paris, cour du Soleil..	Rejet. Ressources supérieu. au barème. Enfants peuv. aider.
Goossens Joséphine	Rue de Lannoy, cour Bacquet	Suppression. Dispose de ressources.
Veuve Govart née Demaitre....	Rue de l'Espérance, 10.....	68 + 17. 16 Février 1937.
Haeck Gustave	Rue de Buffon, 15.....	80 + 20 au lieu de 50.
Hasbroucq Auguste	Rue de Dieppe, 48	48 + 12. 16 Janvier 1937.
Honoré née Hosdez	Rue d'Arras, 35	48 + 12. Maintien.
Veuve Houtte née Hofman	Rue du Fg de Béthune, 28....	Radiation. Ses fils peuvent l'aider.
Vve Ingelaere Herlin	Rue des Archives, 8.....	80 + 20 au lieu de 70.
Veuve Joly née Despinoy	Rue Princesse, 99	Rejet. Vit en famille.
Legrand Florentin	Rue des Postes, 85.....	Rejet. Vit en famille.
Vve Lemaitre née Monteyne....	Place des Buisseries	60 + 15 au lieu de 50.
Vve Lugez née Guery	Rue Colbert, 133	80 + 20 au lieu de 50.
Maréville née Catiau	Rue Eugène Jacquet, 76.....	Suppression. Dispose de ressources.
Veuve Martain née Platel.....	Groupe Gustave Delory, 68....	28 + 17 au lieu de 90. Enfants peuvent aider.
Minnaert née Van Ceenaene...	Rue Ducourouble, 25	Rejet. Aidée par enfants.
Veuve Muller née Tilleman	Boulevard Victor Hugo, 217...	Rejet. Aidée par enfants.
Veuve Parein née Nachtergaele	Rue Hôpital St Roch, cour 11.	64 + 16. 1 ^{er} Novembre 1936.
Olivier née Wattrelos	Place Antoine Tacq, 1.....	80 + 20. 1 ^{er} Janvier 1937.
Veuve Piecq née Lenglin	Rue des Pénitentes, 3 bis....	Rejet. Aidée par enfants.
Simoens Charlemagne	Rue du Lieutenant Prince- teau, 9	80 + 20. 16 Décembre 1936.
Simoens née Dehaynin	Rue du Lieutenant Prince- teau, 9	80 + 20. 16 Décembre 1936.
Tranché née Toussain	Rue des Postes, 179.....	60 + 15 au lieu de 50.
Van Daele née Deleu	Rue Paul Bert, 52.....	64 + 16. 1 ^{er} Février 1937.
Vandenhoecke Désiré	Rue de Buffon, c. St Honoré..	60 + 15 au lieu de 100. Dispose de ressources.
Vandenhoecke De Pooter.....	Rue de Buffon, c. St Honoré..	60 + 15 au lieu de 100.
Veuve Van de Put Scheffer- meyer	Rue Jules Guesde, 102.....	64 + 16. 1 ^{er} Janvier 1937.
Vandeputte Maertens	Rue Baudin, cour Debout, 6..	Suppression n'est pas dé- nuée de ressources.
Veuve Verrast Vanvers	Quai de la Haute Deûle, 5....	60 + 15 au lieu de 40 + 10.

Noms	Domicile	Modification du taux de l'allocation
Veuve Vleminckx née Durot....	Rue Eugène Jacquet, c. Chartiaux	40 + 10. 16 Novembre 1936.
Verachueren Sophie	Rue Kuhlman, 16	16 + 4. 1 ^{er} Novembre 1936.

2^e PARTIE

Noms	Domicile	Domicile de secours
Bauduin Edmond	86, rue de Gand.....	Croix.
Deleval Théodule	8, rue Daguerre	Arras.
Jonvel Joseph	109, rue d'Isly	Dunkerque.
Lenselle Jeanne	27, Quai du Wault	La Beuvrière.
Waterloo André	12, rue Saint Firmin	Berck-Plage.

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Acte est donné.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1194

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

*Assistance
aux vieillards
infirmes
et incurables*

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques.

*Loi du
14 Juillet 1905
Hospitalisation*

1^{re} PARTIE

DOMICILE DE SECOURS : LILLE

Admissions

Noms	Domicile	Indication de l'Hospice
Bonard Edouard	Rue Arago, 16	Hospice Général
Vve Carnet née Vandenbeusch.	Rue Abélard, 25	Hospice Général
Censier Amélia	Rue du Croquet, 11	Hospice Général
Claudin Léonie	Quai du Wault, 19	Hospice Général
Veuve D'Aigremont-Marquis ..	Pavillon des Convalescents.	Hospice Général
De Meyer Pierre	Rue Rubens, 36	Hospice Général
Femme De Meyer-Mertens.....	Rue Rubens, 36	Hospice Général
Devos Gustave	Rue des Pavillons, cour An- driès, 37	Hospice Général
Facon Henri	Boulevard Montebello, 94	Hospice Général
Faignot Reine	Rue Solférino, 46	Hospice Général
Hageman Henri	Rue de Flers, impass. Menu, 13	Hospice Général
Leduc Edouard	Rue Pierre Legrand, 116	Hospice Général
Lefebvre Auguste	Rue Jean Jacques Rousseau, 25	Hospice Général
Lequine Jean	Rue du Fg de Roubaix, 91....	Hospice Général
Leschevin Henri	Rue Fontenoy, 61	Hospice Général
Montagne Clémence	Rue des Pénitentes, 23	Hospice Général
West Joseph	Rue Monge, cour Vandecastel- le, 16	Hospice Général

Infirmes et incurables

Veuve Asset Hudelo	Rue d'Arcole, 65	Hospice Incurables
Baron Gustave		Hospice Incurables
Billesen Jules	Rue Coquerez, 3	Hospice Incurables
Dejonckeere J.-Bte	Rue de Wattignies, 31	Hospice Incurables
De Naer César	Rue Lamartine, 22	Hospice Incurables
Veuve Desruelles-Beck	Pavillon des Convalescents ...	Hospice Incurables
Veuve Georges-Ramon	Pavillon des Convalescents ...	Hospice Incurables
Godin Louise	Rue de la Barre, 41	Hospice Incurables

Noms	Domicile	Indication de l'Hospice
Goselin Pierre	Rue des Sarrazins, 102	Hospice Incurables
Houdart Auguste	Rue Montaigne, 22	Hospice Incurables
Longuépée Sophie	Rue du Faubourg de Douai, 174	Hospice Incurables
Louf Georges	Place aux Bleuets, 26	Hospice Incurables
Maerten Donat	Rue Aristote, 22	Hospice Incurables
Meurisse Jeanne	Rue Léon Gambetta, 220	Hospice Incurables
Nachtgæle Jules	Rue Fénelon, 32	Hospice Incurables
Ostende Eugène	Rue des Vieux Murs, 9	Hospice Incurables
Petyt Charles	Rue de Wazemmes, 126	Hospice Incurables
Pollet Eugène	Rue d'Angleterre, 36	Hospice Incurables
Rokidas Oscar	Rue des Robleds, 21	Hospice Incurables
Theilliez Henri	Rue Gustave Delory, 159	Hospice Incurables
Velant Gaston	Rue Saint Gabriel, 89	Hospice Incurables
Wi quart Julia	Rue de Flandre 49-51	Hospice Incurables
Veuve Dekeyser-Cochez	Boulevard Victor Hugo, 291 ..	Hospice Cinq Plaies

2° PARTIE

D'autre part le Bureau d'Assistance a établi comme suit la liste des postulants au bénéfice de la loi du 14 Juillet 1905 n'ayant pas le domicile de secours à Lille.

Noms	Domicile	Domicile de secours
Breyne Désiré	Rue Courbet, 64	La Madeleine.
Descamps Désiré	S. D. F.	Etat.
Vve Van Broeck-Duquesnoy ...	Rue du Quesnoy, 6	Wambrechies.
Baudry Léopold	S. D. F.	Etat.
Lagache Julien	Rue de Bouvines, 14 bis	Ronchin.
Trève Alexis	S. D. F.	Département.
Verleysen Oscar	Rue Jules Guesde, 58	Etat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer une demande formulée en application de la loi du 14 Juillet 1905, modifiée par l'article 173 de la loi du 16 Avril 1930, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Cette demande a été examinée d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques.

1^{re} PARTIE

DOMICILE DE SECOURS : LILLE

Admission

Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905 (Article 173 de la loi de Finances du 16 Août 1930) :

Nom	Domicile
Tellier Eugène.....	Boulevard Victor Hugo, 84, c Descamps, 2.

incurable ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

Cette proposition a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Acte est donné.

La séance est levée à 19 heures 35.

N° 1195

—
*Assistance
aux vieillards
infirmes
et incurables*

—
*Loi du
14 Juillet 1905*

—
*Allocations
complémentaires*
—

C. Courtois

Angereux

Harrandres

S. Vireux

Desmoulin

H. Joubert

Berthaud

Protail

Cherrier

P. Joubert

M. Baud

F. Joubert

Muller

Brous

Moulin

A. Desmoulin

J. P.

A. Martin

I. Bonfin

Orbin Danard

J. Helard

A. Joubert

D'Hoostche

L. Pieters

S. Joubert

Joubert

J. P.

<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>